

EXPERT SUISSE – FIDUCIAIRE SUISSE



THEMES ABORDES

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation et de l'information

- Echange automatique des données (EAR)
- Dénonciations spontanées

Nicolas Fournier

Adjoint du Chef de service

- Jurisprudences

Beda Albrecht

Chef de service du SCC

- Actualités fiscales
- e-Titres

Stéphane Zufferey

Chef de la section informatique et de projets

- Retour des déclarations sans signature
- Tell Tax

Thèmes abordés

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation et
de l'information

- **Echange automatique des données (EAR)**
- **Dénonciations spontanées**



Echange automatique des données (EAR)





Echange automatique des données (EAR)

Estimation des immeubles situés à l'étranger

- La valeur vénale (valeur du marché) est déterminante pour la fixation de la valeur fiscale d'un immeuble situé à l'étranger. Cette solution est le fruit d'une proposition émanant de plusieurs cantons.
- Le plus souvent, la valeur de l'immeuble situé à l'étranger est établie par une attestation.
- Proposition d'estimation :
 - ***Valeur de l'immeuble situé à l'étranger x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***
- Italie: Lors de l'établissement de la valeur fiscale applicable pour l'Italie, il convient de se référer à la valeur figurant au tableau :
 - ***Valeur Italie x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***



Echange automatique des données (EAR)

Imposition de la valeur locative

- Italie / Espagne / Portugal et d'autres pays:
■ Valeur fiscale CH x 3% = valeur locative nette
- Une valeur locative communiquée par un pays tiers (p. ex. la France) pourra être retenue, pour autant que la différence ne soit pas trop importante par rapport à notre calcul.

Cours de conversion

- Le cours de change annuel moyen de l'euro pour l'année 2016 est égal à:
(1.09 CHF)
- Nous utiliserons le cours de ***change annuel moyen pour l'année 2016 et 2017 ainsi que pour toutes les périodes fiscales*** pour lesquelles nous effectuerons un rappel d'impôt.





Echange automatique des données (EAR)

Portugal

Exemple de fiche de cadastre

IDENTIFICAÇÃO FISCAL	ANO DE IMPOSTO	IDENTIFICAÇÃO DO DOCUMENTO	DATA DE LIQUIDAÇÃO				
181633361	2015	2015 227711803	2016-02-25				
Descrição dos Prédios	Ano	Valor Patrimonial Tributário (€)	Valor Isento (€)	Taxa %	Maj/Mult %	Coleta (€)	Juros Cobrados (€)
1109 Município de MAFRA 110906 ERICEIRA -U-005971-A	2015	75.040,00		0,50		379,20	379,20

- On constate que la valeur retenue est de 75'040 Euros
- Avec cette valeur nous proposons d'utiliser un tableur qui permet de traiter ces informations (V/plus loin)



Echange automatique des données (EAR)

Portugal

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE				
CONTRIBUABLE				
NOM	xx	PRENOM	xx	
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE	xx	
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE				
1. Immeuble				
PAYS	Objet no 1	Objet no 2	Objet no 3	
	Portugal			
LOCALITE	Hafra			
PROVENANCE	<input type="checkbox"/> Achat	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> Héritage	
PROPRIETAIRE DEPUIS		1987		
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR	EUR 75'040	Fr.	
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF CHF -	CHF 122'690	CHF -
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)				
TYPE	<input type="checkbox"/> Appartement	<input type="checkbox"/> Maison indiv.	<input type="checkbox"/> Autre à préciser	
PIECES				
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE <u>NETTE</u>	3%	CHF -	CHF 3'680.71	CHF -
LOYERS ENCAISSES		CHF -	CHF -	CHF -





Echange automatique des données (EAR)

Italie

- Pour l'Italie, on se base sur la «rendita» pour définir la valeur cadastrale à l'aide du lien ci-dessous :
 - <https://www.avvocatoandreani.it/servizi/calcolo-valore-catastale-immobili-asse-ereditario.php>

Si la coche vient d'office pas oublier de l'enlever

**CALCOLO VALORE CATASTALE IMMOBILI
(Fabbricati e Terreni)**

Categoria catastale:
A/4 - Abitazioni di tipo popolare

Data di riferimento: 02 Gennaio 2018 oggi
Rendita catastale € 271,14 (cerca online)

Abitazione principale:

Calcola

A/4 - Abitazioni di tipo popolare

Rendita catastale rivalutata al 5%	€ 284,70
Moltiplicatore catastale	120
Valore catastale immobile	€ 34.163,64
10% del valore catastale	€ 3.416,36



Echange automatique des données (EAR)

ITALIE

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE				
CONTRIBUABLE				
NOM	xx	PRENOM	xx	
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE	xx	
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE				
1. Immeuble				
PAYS	Objet no 1	Objet no 2	Objet no 3	
	Italie			
LOCALITE	Casarane			
PROVENANCE	<input type="checkbox"/>	<i>Achat</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Construction</i>
			<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Héritage</i>
PROPRIETAIRE DEPUIS				1987
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR	Fr.	Fr.	EUR 34'163
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF	CHF 55'857
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)				
TYPE	<input type="checkbox"/>	<i>Appartement</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Maison indiv.</i>
PIECES				<i>Autre à préciser</i>
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE <u>NETTE</u>	3%	CHF -	CHF -	CHF 1'675.70
LOYERS ENCAISSES		CHF -	CHF -	CHF -





Echange automatique des données (EAR)

Frais d'entretien d'immeuble

- Dans le cas où le contribuable invoque des frais d'entretien effectifs dépassant la valeur locative, aucun rappel d'impôt ne sera effectué pour l'année en question.
■ *Aucune correction ne sera effectuée en faveur du contribuable.*



Echange automatique des données (EAR)

Rappel d'impôt

■ Pour les immeubles :

■ Etant donné que les procédures de taxation seront effectuées en 2018, pour la **période fiscale 2016**, le rappel s'effectuera **depuis la période fiscale 2008**.



Echange automatique des données (EAR)

Rappel d'impôt



Pour les titres :

■ *On applique la table conformément à la directive relative à la déclaration spontanée non punissable.*

Impôts cantonaux et communaux	
Jusqu'à	100'000 période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000 période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000 période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000 période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000 période en cours + 5 ans
Dès	501'000 période en cours + 9 ans

Impôt fédéral direct	
Jusqu'à	50'000 période en cours
Dès	51'000 période en cours + 9 ans





Echange automatique des données (EAR)

Fortune concernée par cette pratique

Voici les autres précisions apportées

- Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères
- Avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels que :
 - *épargne*
 - *fonds de placement*
 - *obligations*
 - *produits financiers et dérivés*
 - *actions cotées en bourse*
 - *comptes de dépôts de primes*
 - *comptes privés, CCP*
 - *métaux précieux*
 - *liquidités, œuvres d'art, biens de collection, bijoux*
 - *assurances-vie avec valeur de rachat*
 - *biens mobiliers sans rendement*
 - *actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.*





Echange automatique des données (EAR)

Fortune non concernée par cette pratique

■ *Voici les autres précisions apportées*

- Tous les autres biens faisant partie de la **fortune mondiale**, en particulier les **biens immobiliers sis en Suisse et à l'étranger** - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou **supérieur à 2%** - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.
- Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-dessus que d'autres éléments de fortune.
- ***Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément (v. exemple ci-après).***



Echange automatique des données (EAR)

Exemple

Un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de Fr. 250'000.- ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit Fr. 180'000.-.



Rappel d'impôt pour les capitaux

→ 2 ans sur le compte bancaire en euros



Rappel d'impôt pour les immeubles

→ 10 ans pour le bien immobilier



Conclusion

Informations complémentaires

- Dans le cadre d'une première dénonciation spontanée, ***aucune amende*** ne sera prononcée.
- Pour les impôts cantonaux et communaux uniquement, ***il n'est pas perçu des intérêts moratoires***, au contraire de l'impôt fédéral direct.
- En cas de **deuxième dénonciation** spontanée, ***une amende à hauteur de 1/5 de l'impôt soustrait doit être prononcée.***
- Le ***dernier délai*** pour déposer une dénonciation spontanée est fixé au ***30 septembre 2018***.
- Passé ce délai, à la découverte de comptes et immeubles non-déclarés à l'étranger (***EAR - Echange automatique des données***), le contribuable s'expose à une procédure en soustraction fiscale et aux différents rappels d'impôts.



Conclusion

Informations complémentaires

- Le contribuable doit joindre à sa dénonciation spontanée :
 - *Tous les documents bancaires des comptes non-déclarés pour les périodes concernées par le rappel d'impôt (avoirs et dettes).*
 - *L'attestation officielle du cadastre ou de l'autorité de taxation du pays de situation de l'immeuble (à défaut un acte d'achat).*
- Pour toutes autres questions, veuillez contacter l'autorité de taxation en charge de votre dossier fiscal (*V/bordereaux d'impôts*).

 <p>Département des finances et de l'énergie Service cantonal des contributions Taxation des personnes physiques</p> <p>CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS</p> <p>Av. de la Gare 35 1951 Sion</p>	
<p>Sion, le 26.10.2017</p> <p>No de référence : [REDACTED]-10-C1700 No objet contrat : 3311 [REDACTED]-1700 IBAN : CH49 [REDACTED] Commune : [REDACTED] Taxation : 027/ [REDACTED]@admin.vs.ch Etat des titres : 027/ [REDACTED]@admin.vs.ch Encaissement : 027/ [REDACTED]@admin.vs.ch</p> <p>P.P. CH-1951 Sion _____ Poste CH SA</p> 	



Conclusion

Organisation au sein du SCC

Dénonciation spontanée 2016-2017

- *Le taxateur fait l'enquête et réunit tous les documents nécessaires aux différents rappels d'impôts.*
- *Un groupe de travail «Cyber taxateurs» a été mis en place pour traiter exclusivement les 4'000 à 5'000 dossiers de dénonciation spontanée déposés à ce jour (taxation, répartition).*
 - ▶ *Sven Calistri, Sacha Gollut, Joseph Lochmatter, Jean-Daniel Muller, Jean Turin, André Zufferey*
- *Pour compenser la charge de travail de ces «Cyber taxateurs», ils seront déchargés d'une partie de leurs dossiers courants répartis ultérieurement entre tous les taxateurs.*





Conclusion

La deuxième vague

- Contribuables qui n'ont pas fait de DS.
- Traitement des données de l'AFC.
- Une commission a été mise en place pour évaluer l'importance du travail et surtout l'organisation à mettre en place au SCC pour traiter ces cas.
 - ***(76'000 étrangers en VS, en 2015 4'000 déclaraient un bien à l'étranger, sans compter les Valaisans propriétaires à l'étranger ???)***





Dénonciation spontanée

Statistique

Période	Nombre de dossier	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal sur le revenu	Impôt cantonal sur la fortune
2010	67	6'479'594	50'652'585	518'368	607'831
2011	92	11'807'765	101'248'080	944'621	1'214'977
2012	88	5'646'808	71'681'876	451'745	1'612'842
2013	129	13'692'034	118'124'725	1'095'363	2'657'806
2014	324	21'454'841	160'256'163	1'716'387	3'605'763
2015	143	6'066'391	105'650'086	485'311	2'377'126
2016	249	21'910'721	230'320'471	1'752'858	5'182'211
2017*	480	37'000'000	510'000'000	2'960'000	11'475'000
TOTAL	1'572	124'058'154	1'347'933'986	9'924'653	28'733'556





Dénonciation spontanée

Dénonciation spontanée



- La pratique actuelle, basée sur le montant de fortune déclaré pour déterminer le nombre d'année de rappel d'impôt (directive 2010) prendra fin au 31.12.2018.
- Dès cette date, les rappels d'impôts porteront sur 10 ans quel que soit le montant de la fortune nouvellement déclarée.

Impôts cantonaux et communaux		
Jusqu'à	100'000	période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours + 5 ans
Dès	501'000	période en cours + 9 ans

31.12.2018

Fin de la pratique

Impôt fédéral direct		
Jusqu'à	50'000	période en cours
Dès	51'000	période en cours + 9 ans



Dénonciation spontanée

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet du SCC

Dans le guide de taxation

1210 Titres ou avoirs privés

L'état des titres (annexe 1) sert à déterminer la fortune constituée en Suisse et à l'étranger par des titres et d'autres placements de capitaux, et à fixer les rendements correspondants.

Documents

-  [Circulaire AFC no 22 – Imposition partielle des rendements provenant de participations privées.pdf \(93 kb\)](#)
-  [Dénonciation spontanée non punissable – Directive mars 2012 \(67 kb\)](#)
-  [Dénonciation spontanée non punissable – Tableaux \(276 kb\)](#)
-  [Directive_Avenant_Déclaration_spontanée_20.12.2016_F.pdf \(313 kb\)](#)
-  [Dénonciation_spontanée_rev-fort_étranger_EAR.pdf \(597 kb\)](#)
-  [Formulaire_Dénonciation_spontanée_EAR.xlsx \(16 kb\)](#)



Divers

Modification de pratiques et directives fiscales pour 2017

- Cette partie technique sera abordée lors de la séance d'informations aux fiduciaires le **27 février à l'aula du Collège de la Planta.**





THEMES ABORDES

Nicolas Fournier

Adjoint du Chef de service

• Jurisprudence





Imposition de la rémunération d'un vice-juge de commune et de président de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

- Un vice-juge de commune, président APEA, revendique l'imposition à 15 % des jetons de présence.
- Egalité de traitement avec députés et conseillers communaux ?
- CCR :
 - *Pas d'égalité de fonctions.*
 - *Le SCC est compétent pour directives.*

CCR du 14 septembre 2017

Jurisprudence



Déduction pour enfant à charge, prise en considération du revenu de l'enfant majeur aux études, limite de revenu.

Cours de langue après l'obtention de la maturité professionnelle.

- Le suivi d'un cours de langue après l'obtention d'une maturité professionnelle ***ne donne pas droit à la déduction*** pour enfant à charge chez le père.

- Directive du SCC, validité :
 - ***L'enfant aux études n'est plus à charge lorsqu'il réalise un revenu de 20'000 francs .***

CCR du 22 février 2017



*Déduction pour frais d'entretien d'un bien immobilier.
Différences entre frais d'entretien déductibles et dépenses d'investissement non déductibles.*

- Frais de transformation d'un raccard en résidence secondaire ne constituent pas, en principe, des frais d'entretien.
- Dépenses mixtes (frais d'entretien et d'investissement) doivent être partagées selon composantes de la dépense.
- In casu, 10 % frais d'entretien.

CCR du 18 janvier 2017

Jurisprudence



Frais d'opposition d'un voisin à la demande d'autorisation de construire un stade de foot

- Sont déductibles comme frais d'entretien, les frais d'avocat et de procédure lorsque celle-ci concerne l'utilisation ou le maintien de la valeur utile d'un terrain ou d'un immeuble.
- Le propriétaire d'une maison située à 680 mètres du projet de construction d'un terrain de foot n'a pas démontré suffisamment que la procédure initiée visait au maintien de la valeur de l'immeuble. Vu la distance, ***le TF relève que l'habitation n'est pas exposée aux nuisances sonores et sa valeur n'est ainsi pas affectée.***

ATF du 2 février 2017.2C_690/2016



Frais de handicap

- Contribuable handicapée, née en 1931, a fait valoir des frais de handicap à concurrence de 323'000 francs pour 2009 et 289'000 francs pour 2010.
- La contribuable séjournait à la maison : les frais invoqués concernaient les soins médicaux, l'assistance, la surveillance (médecins, infirmières).
- Le TF a confirmé la décision du fisc bâlois admettant la déduction des frais à concurrence de 100'000 francs par période fiscale comme frais de handicap.
- Montant correspondant au coût d'un placement dans l'EMS le plus cher du canton (125'000 francs), diminué du minimum d'existence (93 LP).
- Les frais de handicap déductibles doivent se trouver dans un ***rappor de causalité avec le handicap***.
- ***Refus de la déduction des dépenses somptuaires.***

ATF 2C_479/2016



Indemnité pour renonciation à un droit d'usufruit

- Le contribuable a renoncé à un droit d'usufruit sur sa part de copropriété d'un immeuble situé à Genève moyennant versement d'une indemnité de 703'000 francs.
- Ce montant a été soumis à l'impôt sur le revenu :
 - *renonciation à l'exercice d'un droit en vertu des art. 23 let d LIFD et 19 let c LF.*
- Selon TF, *gain en capital exonéré*.
- ***Gain immobilier ?***
 - *Question laissée ouverte car imposable par le canton de situation de l'immeuble.*

ATF du 21 juin 2017.2C_82/2017; 2C_83/2017



Moment et lieu d'imposition des indemnités versées par un assureur RC

- 1996 : accident de la route, domicile fiscal à Bâle-Ville.
- 2005 : déménagement à Nidwald.
- 2006 : fixation des indemnités par l'assureur RC, prestations en capital pour dommages corporels permanents.
- Nidwald taxe ces prestations.
- Contestation de la contribuable : for de l'imposition, canton de Bâle-Ville, domicile au moment de l'accident.
- ***TF : revenu est réalisé au moment de la prestation à la date où le lésé acquiert un droit ferme à cette prestation.***
- Le droit ferme à la prestation existe dès que la prestation est fixée par convention, par transaction judiciaire ou dès la communication par l'assureur du montant de la prestation, en l'espèce 2006.
- Imposition 2006 dans le canton de domicile, soit Nidwald.

ATF du 26 avril 2017, 2C_298/2015



Pertes dans le commerce de titres

- Contribuable salarié, activités de réviseur et de comptable.
- Parallèlement commerce de warrants. Pertes 2010, 2011 et 2012.
- Fait valoir perte 2010 en tant qu'activité indépendante.
- Rappel des critères selon TF : volume des transactions. Usage de fonds étrangers. Application circulaire LIFD sur commerce de titres.
- In casu, le volume a porté sur 620'000 francs, 200 transactions, et recours à des fonds étrangers.
- ***Critère subjectif est admis par le TF*** : volonté d'obtenir un revenu.
- ***Critère objectif*** : au vu des pertes réalisées sur 3 ans, le TF est d'avis que l'activité n'est pas propre à réaliser un revenu, ce qui justifie de ne pas admettre l'exercice d'une activité indépendante et la déduction de la perte.
- La manière dont le contribuable pratique le commerce d'option est manifestement pas propre à générer un profit durable. Le critère de la profitabilité fait défaut. Refus de la perte.

ATF 2C_375/2015 – Traduit RDAF 2016 pages 88 et suivantes

Jurisprudence



Perte sur cautionnement solidaire d'un actionnaire d'une SA

- Actionnaires se sont portés caution solidaires d'un emprunt contracté par la SA.
- Un actionnaire fait valoir en déduction du revenu salarié le montant payé en vertu du contrat de cautionnement.
- Refus du fisc, admission de la déduction par la CCR.
- ***TF : perte assumée par un actionnaire n'est pas déductible => la déduction revendiquée n'est pas en lien avec une activité indépendante du contribuable.***
- La présente affaire se distingue de l'affaire jugée dans l'ATF 2C_465/2011; dans cette affaire, le contribuable avait obtenu la déduction du montant payé à la fondation collective 2^e pilier; en vertu du l'art. 754 CO, les administrateurs doivent répondre personnellement d'une telle dette.

ATF 2C_1176/2016 ; 2c_1177/2016



Lieu imposition associés SNC

L'imposition dans le canton de domicile (A) d'un associé d'une SNC de siège social et activité déployée dans un autre canton (B) n'est possible :

- *que si l'associé domicilié dans le canton A accomplit un travail personnel en faveur de la SNC. A défaut d'un tel travail, les prélèvements opérés sur le bénéfice ne peuvent être qualifiés de salaire et être imposés dans le canton A.*
- *Les intérêts sur le capital et part au bénéfice sont imposables au canton du siège de la SNC.*

ATF du 11 septembre 2015/2C_198/2015

Jurisprudence



Immeuble fortune commerciale

1971

- 2 sœurs héritent d'un complexe hôtelier en 1971 et affermage du complexe.
- Les sœurs souhaitent garder les immeubles dans leur fortune commerciale jusqu'à nouvel avis.

2001

- Partage de la masse successorale.
- Transfert de la fortune commerciale dans la fortune privée chez l'une des sœurs qui n'exploite pas le complexe. La contribuable invoque la prescription du droit de taxer.

TF

- ***Date du partage est déterminante et non la date de l'affermage.***
- L'affermage d'une exploitation commerciale n'est considéré comme un transfert de la fortune privée ***qu'à la demande du contribuable*** (18a al. LIFD).

TF 2C_977/2013



Déduction 3a

- Ressortissant allemand domicilié à Schwyz.
- Travaille en France pour une entreprise allemande.
- Paie l'AVS en Allemagne.
- Cotise au 3a en Suisse.
- TF confirme le refus de la déduction 3a. C'est le lieu de travail et donc le paiement des cotisations pour l'AVS qui est déterminant.
- ***Absence de cotisations AVS, pas de déductions du 3a en CH.***

ATF 140 II 364

Jurisprudence



Retrait anticipé pour l'amortissement d'une hypothèque suivi de l'augmentation d'une autre hypothèque sur le même objet (art. 3 al. 3 let c OPP₃)

- A.A. et B.A. ont perçu en 2011 des prestations en capital du pilier 3a qu'ils ont utilisées pour rembourser des prêts hypothécaires sur l'immeuble qu'ils habitent.
- La même année, ils ont augmenté une autre hypothèque grevant le même immeuble.
- L'autorité fiscale a soumis à l'impôt sur le revenu ordinaire (addition aux autres revenus) le montant correspondant à cette augmentation.
- L'imposition séparée comme prestation de prévoyance ne s'applique que lorsque sont remplies les conditions valables pour les retraits EPL.
- Le retrait EPL, amortissement de la dette hypothécaire et constitution d'un nouveau crédit hypothécaire n'est pas conforme à l'art. 3, al. 3, let c OPP₃.
- Un tel procédé est contraire au but de cette disposition.
- ***Impôt sur le revenu ordinaire, pas d'imposition séparée.***

ATF 2C_325/2014



Jurisprudence



Rachat après divorce. Retrait EPL. Prestation en capital à la retraite

- Art. 79 al. 3 1^{ère} phrase LPP
- Art. 79 al. 3 2^e phrase LPP
- Art. 79 al. 4

- Retrait EPL et rachat divorce : pas obligation de remboursement d'un retrait EPL antérieur avant d'opérer un rachat de lacune de prévoyance suite à un divorce (transfert d'une partie des avoirs LPP à l'ex-épouse).

- Rachat divorce et retrait LPP dans les 3 ans => en principe rachat déductible.

- TF réserve l'abus de droit (évasion fiscale).

- **Abusif :**
 - *Le rachat effectué 14 ans après le divorce, 2 ans avant la mise à la retraite et retrait des avoirs LPP sous forme de capital. Rachat financé par emprunt du montant à sa maman.*

Jurisprudence



Rachat après divorce. Retrait EPL. Prestation en capital à la retraite

Dans un autre sens, ATF du 14 juin 2017 2C_895/2016

Pas abusifs :

- *Les rachats opérés par un contribuable dans les 3 années précédant la retraite. D'autres rachats avaient été effectués dans les années antérieures; le contribuable disposait d'une importante fortune (+ de 20 mios) et obtenait des salaires élevés (1 mio).*



Utilisation non conforme au droit des avoirs de prévoyance.

Retrait EPL

- L'utilisation non conforme aux buts fixés des retraits des avoirs de prévoyance entraîne l'imposition en revenu ordinaire des avoirs retirés.
- Possibilité est donnée aux contribuables de rembourser la caisse de pension.
- Possibilité de rappels d'impôt en cas de découverte ultérieure du comportement abusif.

ATF du 7 juin 2011, 2C_156/2010



Double imposition intercantonale ; gain immobilier réalisé dans le canton d'arrivée auprès imposition différée dans le canton de départ (12 al. 3 let e LHID)

- A vend le 1.04.2008 l'immeuble dans lequel elle vivait, situé dans une commune bernoise. L'imposition du gain a été différée en raison de l'acquisition d'une résidence principale dans le canton de Genève où elle s'est établie.
- 16 juin 2010 : la contribuable vend son habitation située à Genève et ne procède pas au réinvestissement.
- 1er février 2012 : le fisc BE a procédé à l'imposition du gain réalisé lors de la vente de 2008. Montant de l'impôt : 1'906'000 francs.
- **Objet du litige** : déterminer si le canton de BE est compétent pour imposer le gain immobilier réalisé sur son territoire malgré l'imposition différée accordée en 2008.

Jurisprudence



Double imposition intercantonale ; gain immobilier réalisé dans le canton d'arrivée auprès imposition différée dans le canton de départ (12 al. 3 let e LHID)

- Le droit d'imposer le substrat fiscal latent appartient au canton d'arrivée également dans les cas de l'art. 12 al. 3 let e LHID.
- La compétence d'imposer le montant de l'imposition différée appartient au canton d'arrivée (GE).
- Réserve de l'abus de droit. Si abus de droit, compétence d'imposer revient au canton de départ (BE) dans notre exemple. Selon le TF il y a abus de droit lorsque l'immeuble acquis en réinvestissement est utilisé dans les faits comme résidence secondaire ou si le dossier révèle que le réinvestissement a été fait dans un but spéculatif.

ATF 2C_70/2017





Beda Albrecht

Chef de service



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

- Réforme de l'imposition des entreprises PF 17
- Actualités fiscales sur le plan fédéral



Modification de la loi fiscale en relation avec la réforme de l'imposition des entreprises (PF 17)

Etat au 5 février 2018



12 février 2017 :

- Le peuple a rejeté la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

22 février 2017 :

- Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer, dans le courant du 2^e trimestre 2017, **les lignes directrices** d'un nouveau projet (**Projet fiscal 17**).

Mars à mai 2017 :

- Audition des partis politiques, des communes et des représentants des milieux économiques.
- **5 séances de l'organisation de projet regroupant des représentants de la Confédération et des cantons (organe de pilotage); nouvelle audition des villes et des communes.**



- Mise en œuvre de la décision du peuple.
- Confirmation de la nécessité de prendre des mesures, des objectifs et de la stratégie.
- Attentes élevées à l'égard du Projet fiscal 17.
 - ***Transparence, confiance, communication et équilibre.***
- Accent sur les mesures connues.
- Prise en compte des avis des villes et des communes.
- Mise en œuvre rapide.
- Nouvelle consultation.



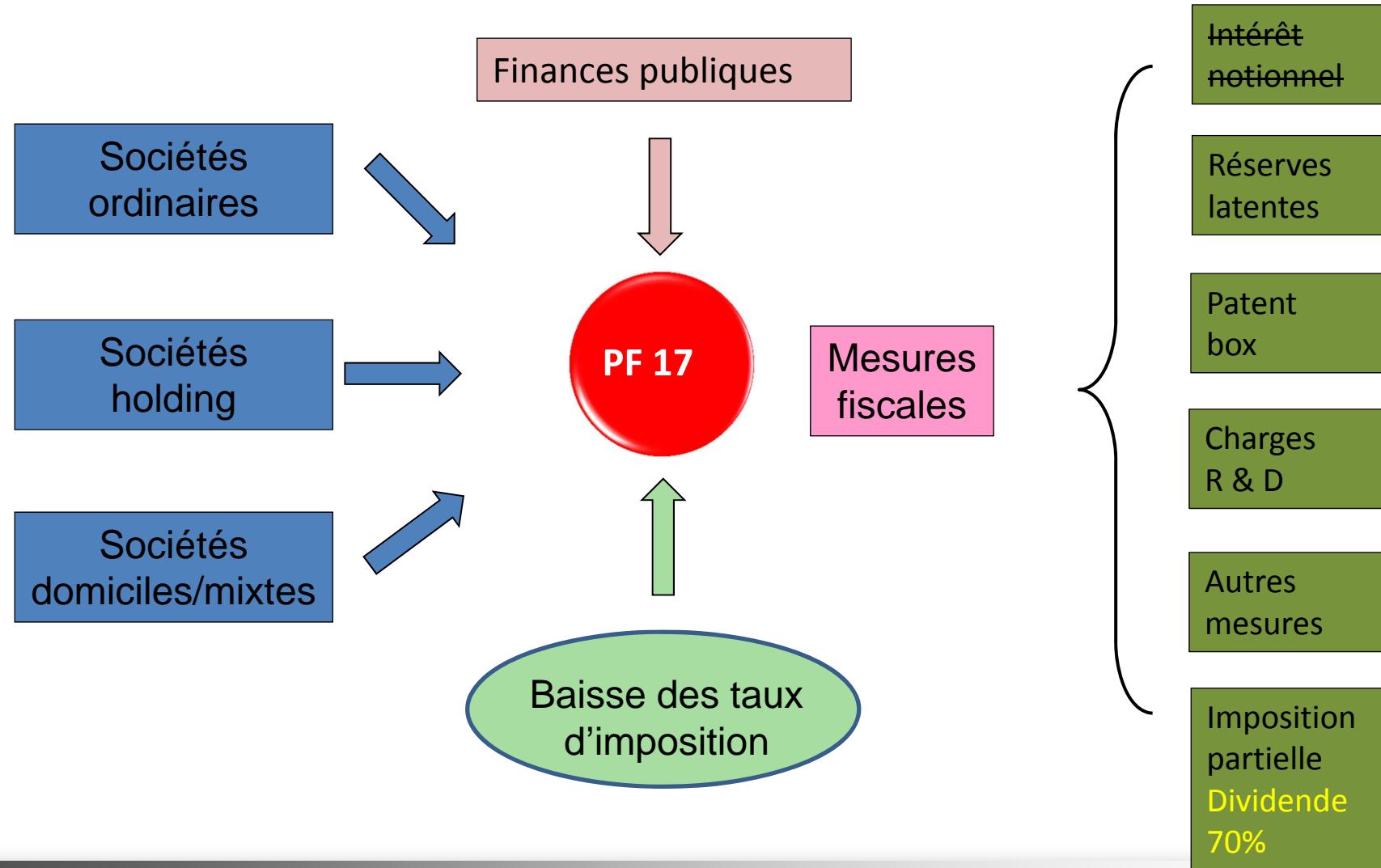
9 juin 2017 :

- Décision du Conseil fédéral
 - *Lignes directrices du Projet fiscal 2017.*
 - *Prochaines étapes et calendrier.*

6 septembre 2017 :

- Décision du Conseil fédéral
 - *Ouverture de la procédure de consultation.*
 - *31 janvier 2017.*
 - *CF communique les lignes directrices et apporte uniquement le changement de 21.2% pour les cantons pas d'autres changements.*
 - *Message jusqu'à fin mars 2018.*

Orientation de la réforme



Mesures fiscales



Mesures fiscales	Confédération		Cantons	
	Statut	Base légale	Statut	Base légale
1 Abolition des statuts privilégiés cantonaux			Obligatoire	Art. 28 al. 2 à 5
2 Introduction d'une Patent box Réduction maximum à 90%			Obligatoire	Art. 8a, 24a et PM et PPI 24b
3 Déduction accrue pour la recherche & le développement (R&D) Maximum de 150%			Facultatif PM et PPI	Art. 10a et 25a
4 Déclaration des réserves latentes des sociétés privilégiées (step up)			Obligatoire	Art. 78g
5 Limitation de la déduction totale Patent box/R&D/Step up à maximum 70%			Obligatoire	Art. 25b
6 Déclaration des réserves latentes au début ou à la fin de l'assujettissement	Obligatoire	Art. 61a et 61b	Obligatoire	Art. 24c et 24d
7 Extension de l'imputation forfaitaire d'impôt	Obligatoire		Obligatoire	
8 Imposition réduite de l'impôt sur la fortune pour les Patent box (PPI)			Facultatif	Art. 14 al. 3
9 Imposition réduite de l'impôt sur le capital pour les droits de participation et les Patent box (PM)			Facultatif	Art. 29 al. 3
10 Adaptation des taux d'impôts cantonaux			Facultatif	
11 Imposition privilégiée des dividendes au minimum à 70%	Obligatoire	Art. 18b al. 1 et 20 al. 1 ^{bis}	Obligatoire	Art. 7 al. 1 et 8 al. 2 ^{quinquies}
12 Modification relative à la transposition	Obligatoire	Art. 20a al. 1	Obligatoire	Art. 7a al. 1
13 Augmentation de la part des cantons au produit de l'IIFD et prise en compte des charges de la réforme des villes et des communes	Obligatoire	Art. 196 al. 1 et 1 ^{bis}	Obligatoire	
14 Haute des prescriptions minimales en matière d'allocations familiales (allocation pour enfant 230/ de formation 280)			Obligatoire	Déjà atteint / CHF 275 - 425



Mesures principales du PF 17 Aperçu

Satisfaire aux exigences internationales

Suppression des règles pour les sociétés à statut fiscal cantonal

Renforcer l'attrait économique

Patent box conforme à la norme OCDE

Déductions supplémentaires pour R&D

Assurer un équilibre

Hausse de l'imposition des dividendes

- Confédération: 70 %
- cantons: au moins 70 %

Limite du dégrèvement: 70 %

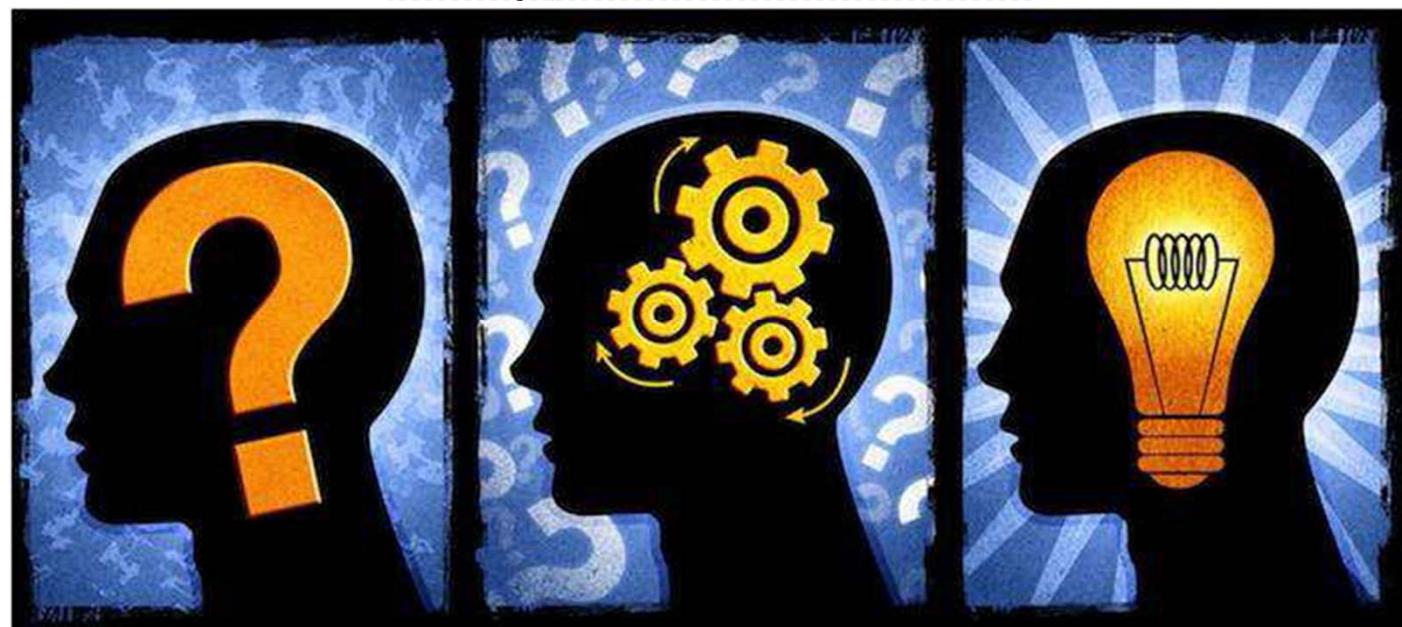
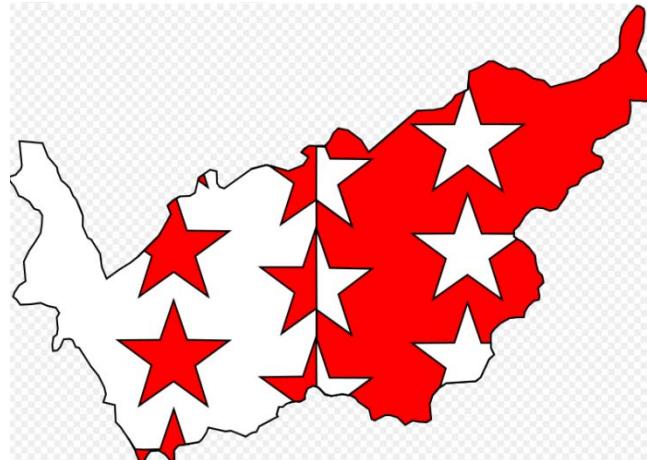
Hausse de 30 fr. des prescriptions min. de la Conf. en matière d'allocations familiales

Respecter les règles du fédéralisme

Hausse de la part des cantons à l'impôt fédéral direct de 17 à **21.2 %**

Prise en compte des villes et des communes

Comment le Valais reste attractif



Part des recettes fiscales liées aux personnes morales

- Taux effectifs d'imposition pour l'impôt sur le bénéfice :
 - **Jusqu'à CHF 150'000 : 12.66%**
 - **Au-delà de CHF 150'000 : 21.56%**
- Recettes fiscales cantonales des personnes morales représentent environ CHF 151 mios, soit plus de 13% du total des recettes fiscales.

Structure des sociétés de capitaux et coopératives

- 91% des contribuables se situent en dessous de CHF 150'000.
- 4% des sociétés paient le 84.5% de l'impôt sur le bénéfice.

Structure des contribuables

■ Impôt sur le bénéfice

Assiette fiscale	Nbre contribuables	En %
Jusqu'à 150'000	15'625	90.6%
Entre 150'001 et 400'000	972	5.6%
Au-delà de 400'000	648	3.8%
Total	17'245	100.0%

■ Impôt sur le capital

Assiette fiscale	Nbre contribuables	En %
Jusqu'à 500'000	13'614	78.9%
Au-delà de 500'001	3'631	21.1%
Total	17'245	100.0%

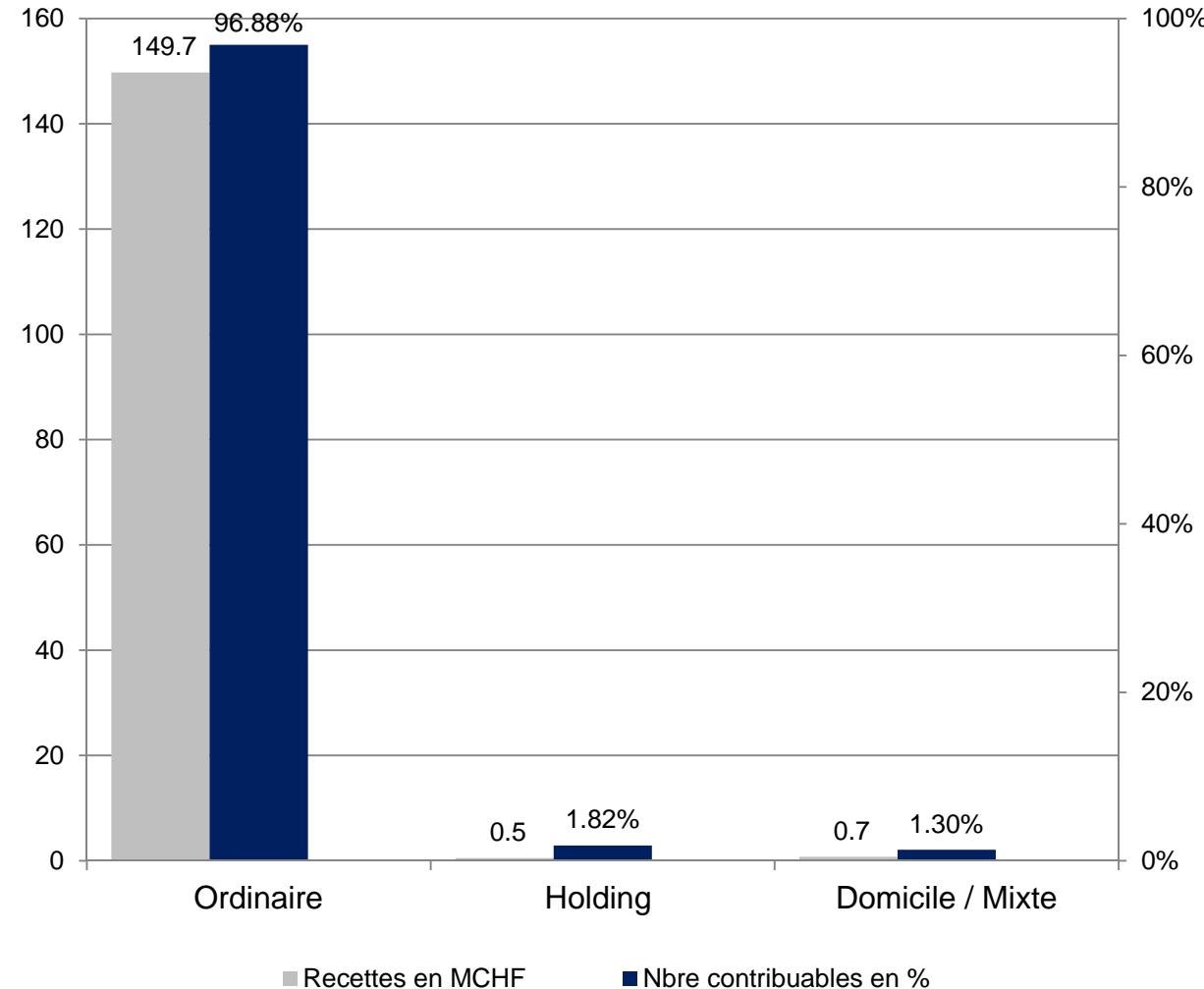
Nombre d'établissements et de postes de travail (EPT)

	Micro-entreprises 1 à 9 emplois	Petites entreprises 10 à 49 emplois	Moyennes entreprises 50 à 249 emplois	Grandes entreprises 250 emplois ou plus	Total
Nbre établissements	25'009	3'056	402	34	28'501
En %	87.8%	10.7%	1.4%	0.1%	100.0%
Equivalents plein temps	43'394	46'337	29'822	14'695	134'248
En %	32.3%	34.5%	22.2%	11.0%	100.0%

PF 17 – Situation du Valais



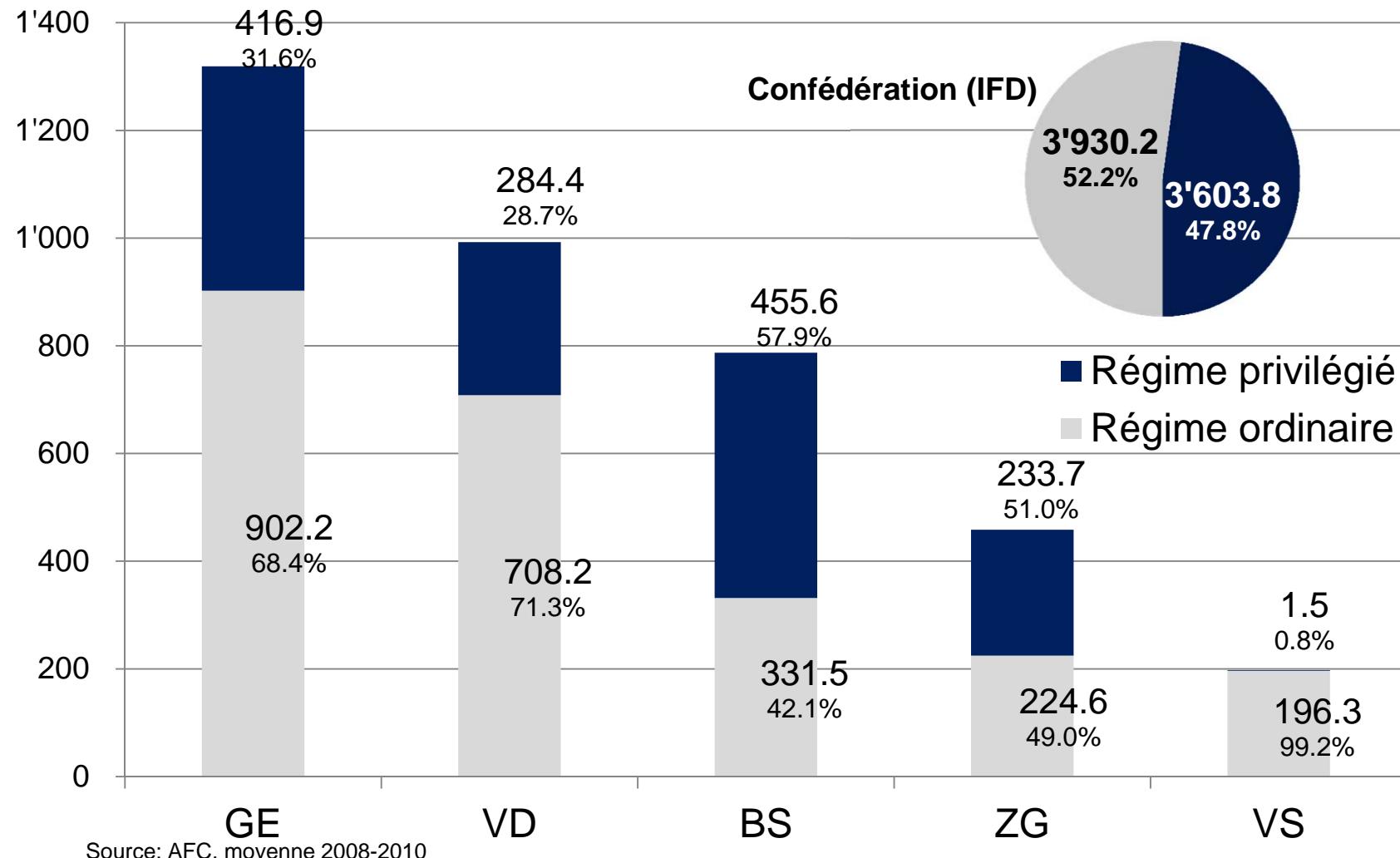
Le Valais possède un très faible nombre de sociétés privilégiées



PF 17 – Situation des régimes privilégiés



Recettes annuelles canton/communes (en MCHF)

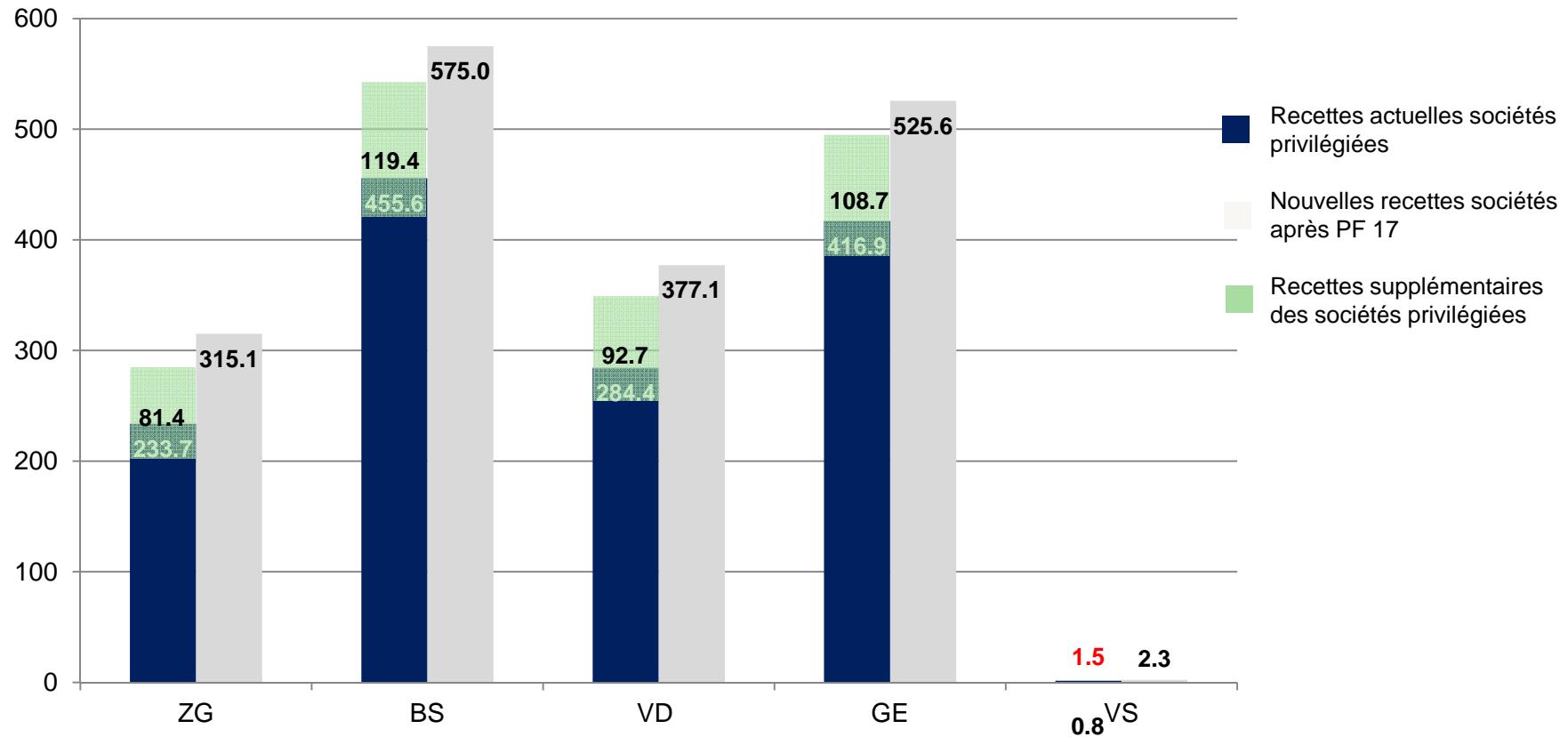


Source: AFC, moyenne 2008-2010

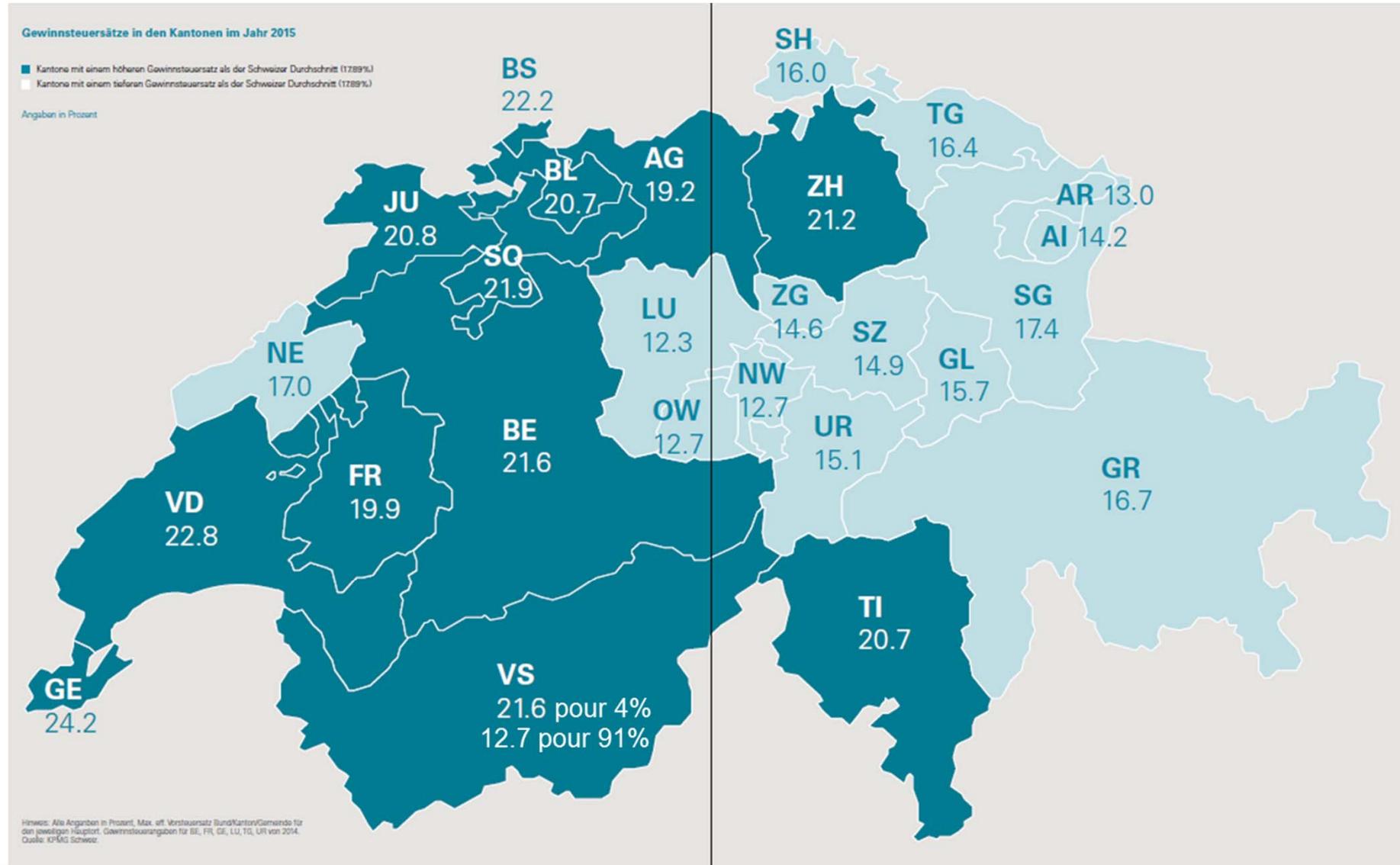
PF 17 – Recettes sociétés privilégiées



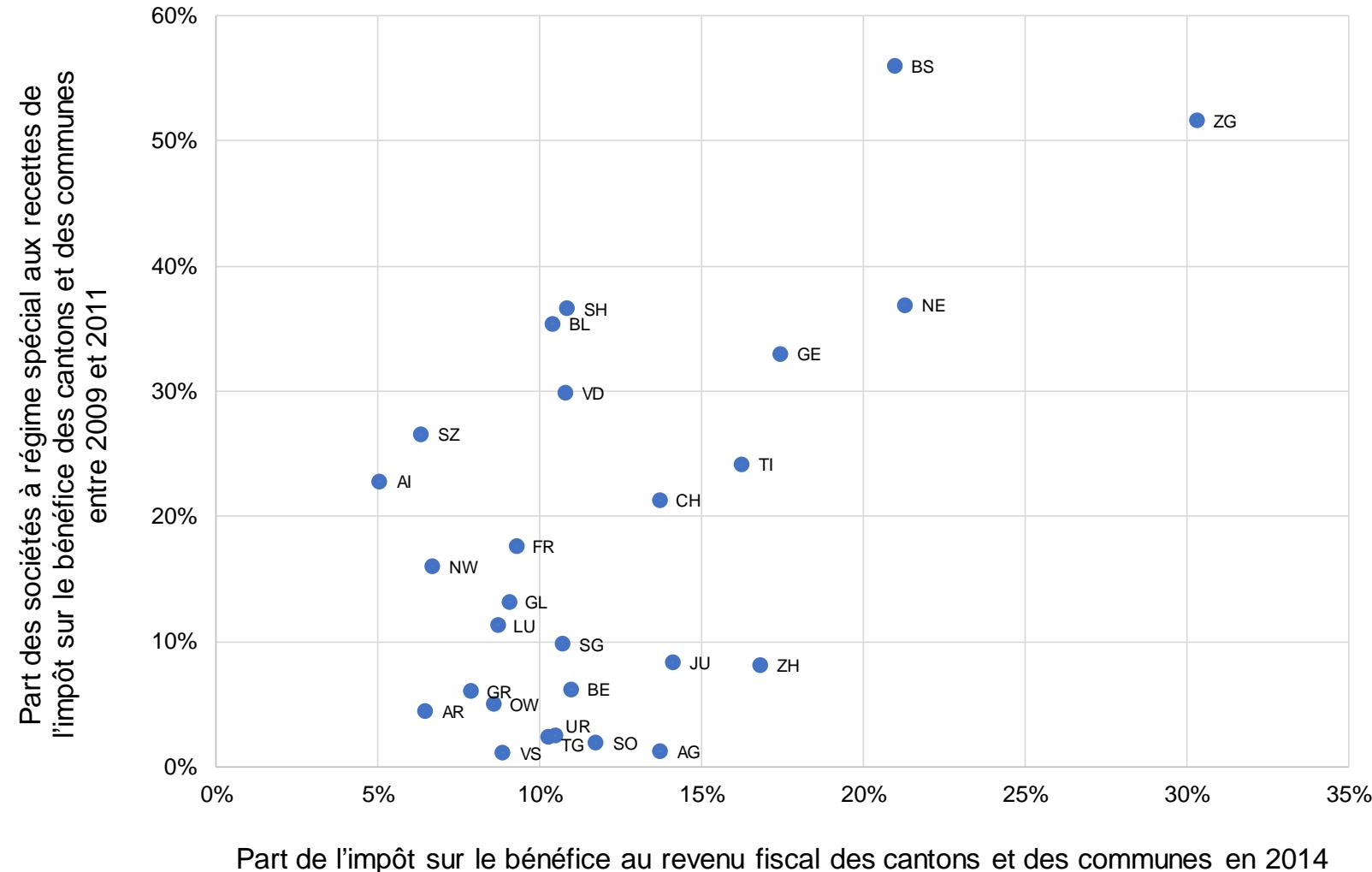
Recettes supplémentaires en relation avec le PF 17



PF 17 – Situation intercantonale



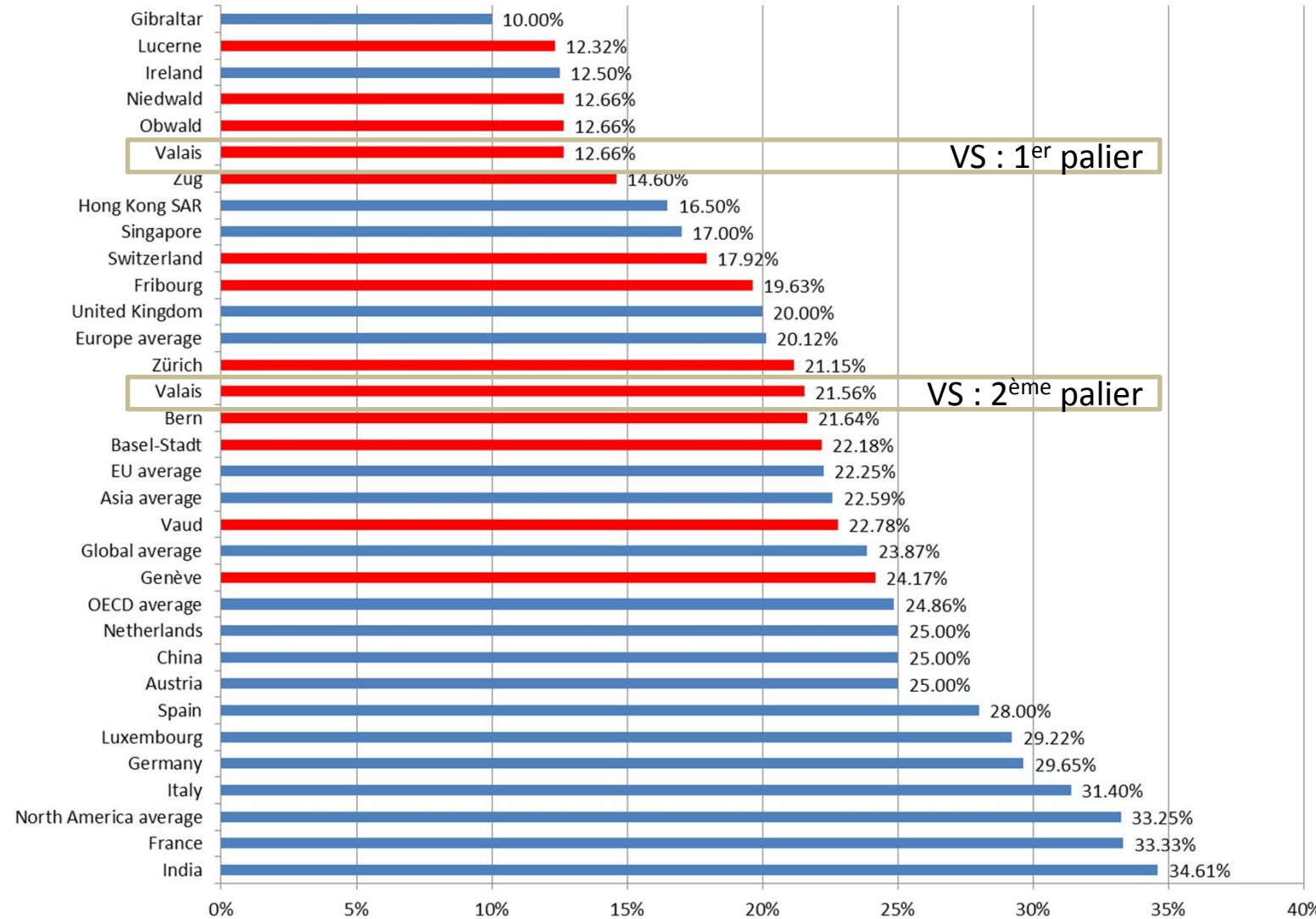
PF 17 – Situation intercantonale



Source : graphique élaboré par nos soins, données de l'AFF et de l'AFC.



PF 17 – Situation internationale



Source: KPMG



Possibilité d'alléger la charge fiscale des entreprises

- **Déductions** : En influençant la base de calcul par des déductions accrues ou supplémentaires, l'assiette de l'impôt en sera diminuée. Ces mesures ont pour but de cibler ou d'encourager un certain type de contribuable.
- **Taux** : L'adaptation du taux a un effet direct sur la charge fiscale. Il est possible d'adapter les taux d'imposition en fonction des buts recherchés. Le système valaisan, avec un barème progressif (système à double taux), tant à l'impôt sur le bénéfice qu'à l'impôt sur le capital, permet de favoriser l'implantation de petites et moyennes entreprises.
- **Exonération fiscale au sens de l'article 238 LF** : La nouvelle politique régionale (NPR) édictée par la Confédération donne aux cantons la possibilité d'octroyer des exonérations temporaires, totales ou partielles aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton.



Stratégie

- Maintenir, voire améliorer l'attractivité de la place économique valaisanne.
- Introduire des mesures de politique fiscale.
- Adapter les taux d'imposition.
- Planifier l'introduction du PF 17.

Maintenir l'attractivité de la place économique valaisanne

- Le canton du Valais offre d'importantes opportunités de développement à ses entreprises.
- Choix d'implantation d'une société ne se résume pas uniquement à l'aspect fiscal mais surtout aux conditions-cadres que les collectivités publiques peuvent lui offrir.
- Imposition des personnes physiques demeure l'une des plus attractives de Suisse.
- Le canton du Valais est bien positionné face à la concurrence intercantionale et internationale.



Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice

- Risque de délocalisation des sociétés privilégiées quasiment nul.
- Diminution du taux d'impôt sur le bénéfice n'est pas le seul critère :
 - ***Amortissement immédiat.***
 - ***Exonération fiscale.***
 - ***Soutien aux projets immobiliers avec complexe hôtelier.***
- Cependant, le canton du Valais doit adapter son taux d'imposition pour demeurer attractif au niveau intercantonal.

PF 17 – Stratégie impôt sur le bénéfice



Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice

- Le Conseil fédéral, dans son Message sur le PF 17, estime que la moyenne des taux effectifs d'imposition en Suisse devrait se situer autour de 16%, soit une valeur comprise entre 13% et 20%.

Canton	Actuel	Prévu
VD*	22.09%	13.79%
GE	24.16%	13.49%
FR	19.86%	13.72%
NE	15.61%	15.61%
JU	20.77%	15 à 17%
BS	22.18%	13.04%
BL	20.70%	14.00%
SH	16.04%	12 à 12.5%
SO	21.85%	12.90%
BE	21.64%	16.37%
ZH	21.15%	18.20%

* Décidé par le parlement vaudois et introduction dès 2019



PF 17 – Stratégie impôts sur le bénéfice et sur le capital



Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice

- *Buts : conserver les deux paliers et diminuer notamment le 2e palier.*

Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le capital

- *Priorité est donnée à une diminution de l'impôt sur le bénéfice et de l'outil de production.*



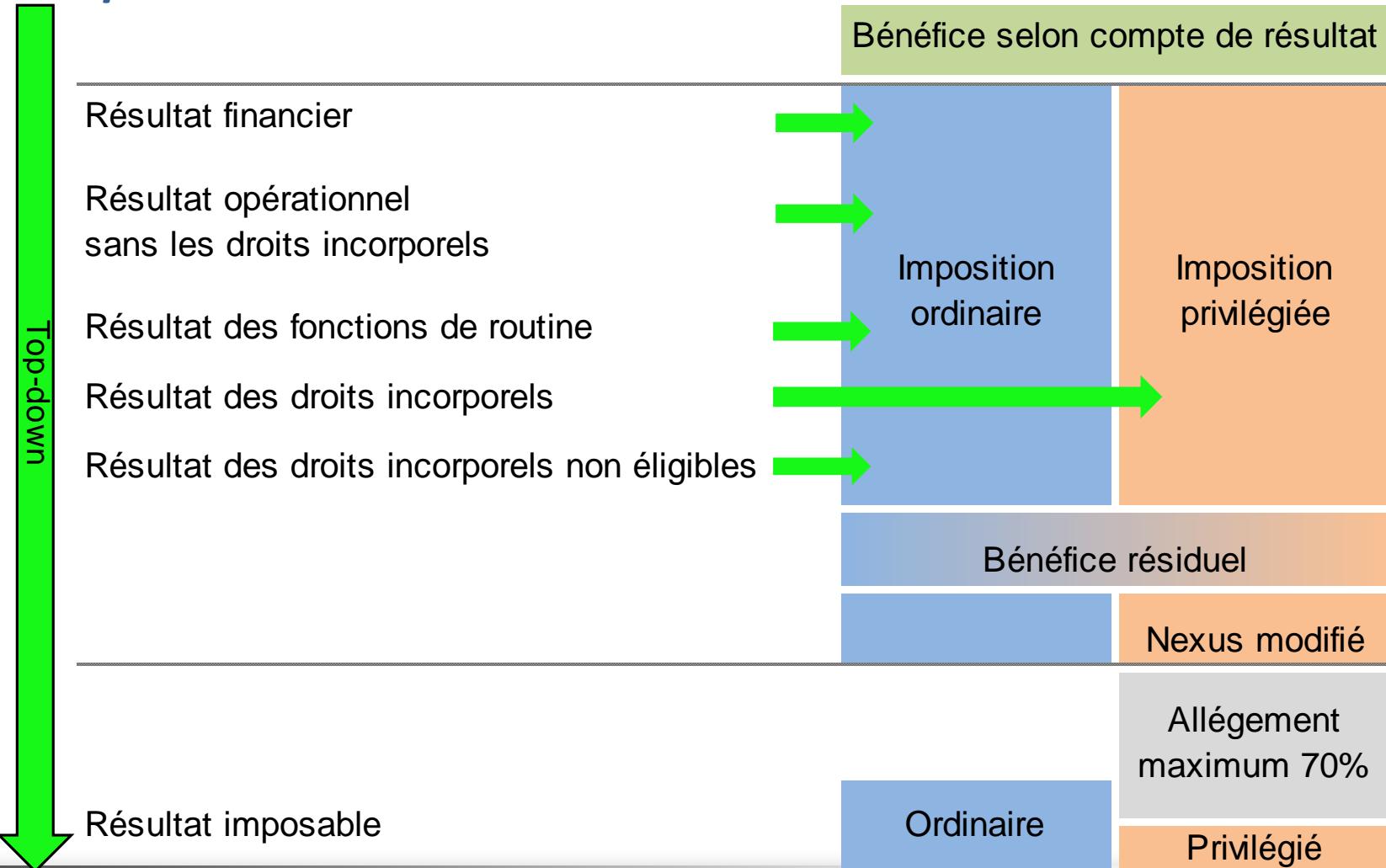
Mesures fiscales

- ✓ Patent box avec une réduction de 90%.
 - ✓ Super-déduction de 150% pour la recherche & le développement (R&D).
 - ✓ Déclaration des réserves latentes des sociétés privilégiées (step up).
 - ✓ Limitation des déductions (Patent box, R&D et step up).
 - ✓ Déclaration des réserves latentes au début ou à la fin de l'assujettissement.
 - ✓ Imposition des dividendes à 70 %.
-
- ~~☒ Hausse de 30 francs du montant des allocations familiales~~ (En Valais, le montant des allocations familiales est déjà supérieur à celui des autres cantons)
- ~~☒ Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID)~~

PF 17 – Stratégie «Patentbox»



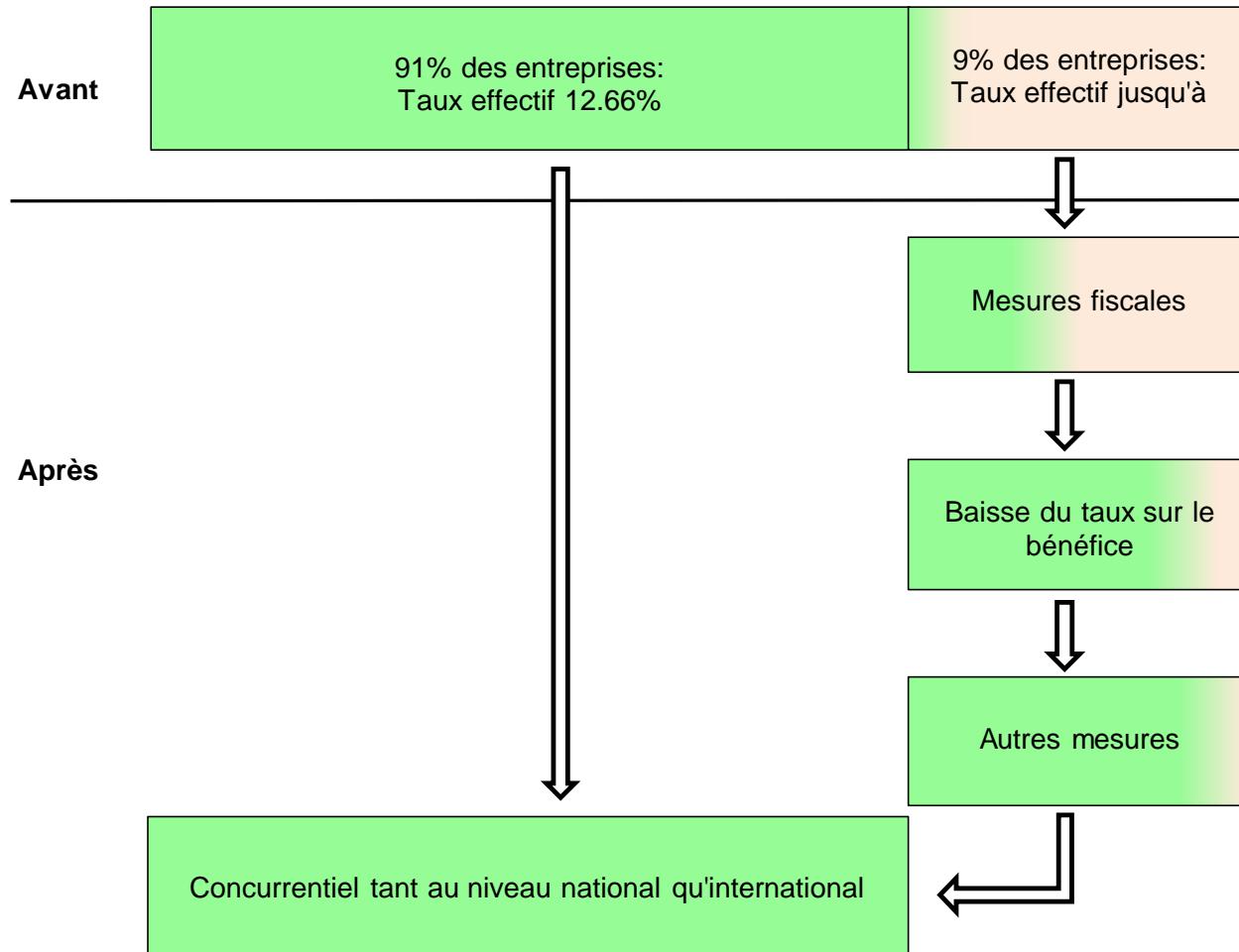
Principe



PF 17 – Situation fiscale après le PF 17



Principe





Deux types de compensation :

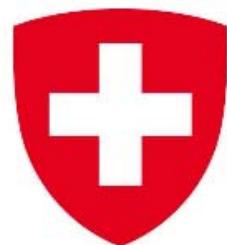
1. Verticale

- Proposition du Conseil fédéral d'augmenter la part cantonale à l'impôt fédéral direct de 17 % à 21.2 %.

2. Contributions complémentaires

- Contributions complémentaires temporaires de 180 mio de francs par année, destinées aux cantons à faible potentiel de ressources pour une durée de 7 ans.

Actualités fiscales sur le plan fédéral



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Supprimer la pénalisation du mariage



Etat actuel du projet



Supprimer la pénalisation du mariage

- Les délibérations sont en cours depuis 1984 (Arrêt du TF du 13 avril 1984 dans l'affaire Hegetschweiler - BGE 110 la 7)
- 2 Objectifs principaux :
 - *Dépénalisation du mariage*
 - *Mesures en vue d'aboutir à des charges équilibrées*

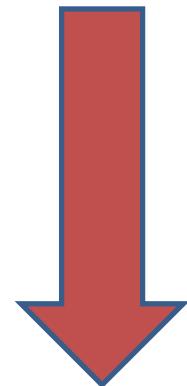


Supprimer la pénalisation du mariage

Tarif multiple avec calcul alternatif de l'impôt

Calcul de l'impôt selon
taxation commune

Calcul de l'impôt selon
taxation séparée

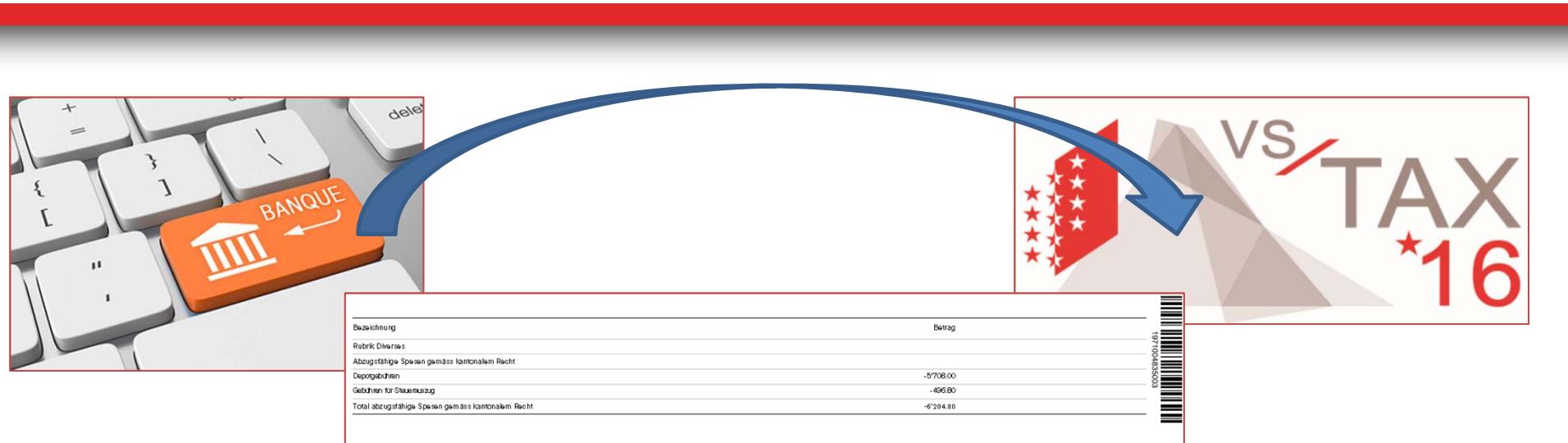


La charge fiscale plus basse est déterminante
Déduction de Fr. 8'100 pour famille monoparentale



Suppression de la valeur locative

- Les discussions sur ce sujet se poursuivent depuis une vingtaine d'années.
- Le peuple a rejeté déjà trois fois : 1999, 2004 et 2012
- La WAK CE a pris un nouveau départ et la commission sœur CN s'y est jointe, avec les arguments suivants :
 - *L'endettement des ménages privés est très élevé selon les normes internationales → fausse incitation.*
 - *Les personnes qui auraient remboursé une grande partie de leur dette hypothécaire seraient désavantagées si elles devaient payer de l'impôt sur un revenu fictif.*



Fonctionnement dans VSTax de e-Titres

- Le fichier PDF transmis par la banque va être importé.
- Le relevé fiscal va être importé automatiquement, par position, dans l'endroit défini : ***titres, dettes ou DA-1***.
- Chaque élément représente une ligne dans le détail des Etat de titres. Lors de l'importation, les valeurs vont être contrôlées via e-Titres. ***S'il y a un changement d'une valeur, l'utilisateur va être informé par un pop-up***.
- Les valeurs ne peuvent pas être modifiées manuellement.

Fonctionnement dans VSTax de e-Titres

- **L'importation des dettes:** l'utilisateur doit choisir s'il s'agit de dettes commerciales, privées ou concernant l'agriculture.
- Les données du relevé fiscal ***ne sont pas reprises l'année suivante***, car le SCC désire que l'utilisateur charge à nouveau le PDF reçu de sa banque avec les données standardisées.
- A la fin du traitement, un récapitulatif est affiché pour l'utilisateur avec une série d'informations.
- Le **VSTax indique** au contribuable quelles sont les ***informations manquantes***.

e-Titres

Prochaines étapes

- La CSI (conférence suisse des impôts) **négocie avec Finnova** pour mettre en œuvre pour ses clients le e-relevé fiscal
- Les **12 banques cantonales** suivantes travaillent avec Finnova :
 - *Appenzell Innerhoden*
 - *Fribourg*
 - *Genf*
 - *Glarus*
 - *Graubünden*
 - *Nidwalden*
 - *Obwalden*
 - *Schaffhausen*
 - *Schwyz*
 - *Uri*
 - *Valais*
 - *Zug*
- En outre, Finnova est responsable de **90 banques supplémentaires** pour l'informatique (Banque Migros, Valiant, etc.)



Stéphane Zufferey

Chef de la section
informatique et de projets

- Retour des déclarations sans signature
- Tell Tax

Projets informatiques

Présentation nouvelle application Tell Tax pour Smartphones

Intégration/synchronisation avec VSTAX DIPP sans signature



Agenda

- 1. Application Tell Tax**
- 2. DIPP sans signature**
- 3. Démonstration de Tell Tax et VSTAX**
- 4. Projets d'évolution**
- 5. Support**
- 6. Divers**

Projet Tell Tax



▣ Statistique dépôts des DIPP :

Type	2013	2014	2015
• Nombre DI envoyées	201'769	205'683	208'800
• 100% papier	23.75 %	22.32 %	17.20 %
• Via code-barre 2D	52.25 %	51.94 %	53.35 %
• Via internet	24.00 %	25.74 %	29.45 %
• <i>Totale électronique</i>	76.25 %	77.68 %	82.80 %
• En VSTax :	79 %	81 %	83 %

(<https://www.vs.ch/web/ext-cant-gouv-scc-vstax/statistiques-vstax>)

- ▣ Volonté de simplification pour les contribuables et mandataires.
- ▣ Amélioration des données remises.
- ▣ Évolution des moyens technologiques.
- ▣ Soutien du préposé à la protection des données du canton du VS.



- Première Version publiée en juin 2017.
- Les contribuables scannent pendant toute l'année les justificatifs pour les importer dans VSTax.
- Prise de photo automatique.
- Indexation des documents.
- Application gratuite.
- Il existe un mode fiduciaire :
 - On peut attribuer des droits aux tiers (par saisie de l'adresse email = nom d'utilisateur de Tell Tax).
- Une solution multi-utilisateur fid est en cours d'analyse (portail de gestion).
- Succession numérique.





Avantages :

- Fini la perte de temps à rechercher les pièces.
- Scannage au fil de l'eau tout au long de l'année des pièces.
- Scannage ponctuellement si souhait – remplace un scanner de table.
- Plus besoin de faire de copies des pièces.
- Ordonnancement des pièces dans le fichier final.
- Donne la possibilité de ne plus imprimer la quittance papier pour un envoi 100% online sans signature.
- Pour les fiduciaires : communication avec la clientèle plus rapide (envoi de pièces additionnelles par Tell Tax sans envoi par poste ou rendez-vous).
- Etc...



Importation images dans VSTAX :

- la force de Tell Tax réside dans l'interaction avec l'application VSTAX pour PC.

Les écrans Tell Tax



JUSTIFICATIFS

JUSTIFICATIFS **UTILISATEUR** **RÉGLAGES**

Rechercher parmi les justificatifs

2017

11.01.2018 dentiste

10.01.2018 don

25.12.2017 taxes communales

25.12.2017 jardin

05.12.2017 test

C Tourner **¶** Rogner **X** Annuler

Service cantonal des contributions
IMPOSTS CANTONAUX
Avenue de la Gare 35 / 1951 Sitten

Kantonale Steuerverwaltung
KANTONSSTEUER
Avenue de la Gare 35 / 1951 Sitten

No / Nr: _____

Nom / ref.:
Unter Zeichen: _____

Tel. (027) 215 _____

Sie / le:
Sitten, den: _____

Avis de réduction / Gutschrifts-Anzeige

Contribuable No
Nr. des Steuerpflichtigen:
Mme, M. / Frau, Fr., Herrn _____

Commune de taxation
Einschätzungsgemeinde: _____

Nous avons l'honneur de vous informer que votre impôt cantonal _____ a été diminué des montants suivants:
Wir beehren uns, Ihnen mitzuteilen, dass Ihre Kantonsteuer _____ um folgende Gutschrift vermindert wurde:

Impôt sur le revenu / Einkommensteuer _____
Impôt sur la fortune / Vermögenssteuer _____
Total de la réduction / Total der Gutschrift _____
somme que vous pouvez déduire du montant de vos impôts. Si cette somme est supérieure à celle qui vous a été réclamée, la différence vous sera remboursée.
Dieser Betrag ist von unserer bisherigen Steuerforderung in Abzug zu bringen. Falls die Gutschrift höher als die Steuerrechnung ist, wird Ihnen der Saldo zurückvergütet.

Motif de la réduction:
Grund der Gutschrift: _____

Avec parfaite considération
Commission d'impôt de district
Le Président: _____

Mit vorzüglicher Hochachtung
Bezirksteuerkommission
Der Präsident: _____

RÉPÉTER **AUTRE PAGE** **UTILISER**

Annuler **NOUVEAU** **Enregister**

Page 1

Intitulé: Saisir l'intitulé ici

Année fiscale: 2017

Catégorie: **Revenu**

Salaires

Revenu indép. et SNC

Activité agricole

Rentes, pensions et APG



Les écrans Tell Tax



Annuler **NOUVEAU** Enregister

Revenu

Déductions

Frais de maladie et de handicap

Dons (incl. pour les partis politiques)

Etat des dettes

Frais d'entretien d'immeubles

Dépenses professionnelles

Déductions pour les enfants

3ème pilier

Frais de formation et perfectionnement

Autres déductions

Fortune

Autres

UTILISATEUR

JUSTIFICATIFS **UTILISATEUR** **RÉGLAGES**

Compte d'utilisateur

Mes données d'utilisateur >

Ma carte de visite

S'il vous plaît remplir vos informations pour commencer à partager vos données... >

Autorisations d'accès

Pas encore de autorisations... +

← **AUTORISATION**

Autorisation d'accès

Si l'autorisation d'accès est activée, la personne invitée peut voir tous ses justificatifs, ... [lire la suite]

Email

Email !

Nom de famille :

Nom de famille :

Prénom :

Prénom :

Société

Société

Vos données émetteur pour le destinataire

Tests d'affichage >

• ▷ □ ←



Interaction entre VSTax ↔ Tell Tax



- Pour l'import dans VSTax un compte Tell Tax est obligatoire.
- Il faut cliquer sur le bouton «Tell Tax» en bas à gauche dans le VSTax.
- Faire le login avec votre compte Tell Tax.
- Entrer le code SMS.
- Choisir les justificatifs que vous voulez importer dans le VSTax, ou directement importer le tout en bloc.
- Mettre les montants des justificatifs dans VSTax.
- Tous les justificatifs peuvent être exportés via «Justificatifs» si nécessaire.
- Manuels et FAQs sous www.vs.ch/telltax



Importer les documents Tell Tax



VSTax 2017 - Minim 19 Test neu oU A 8 Minimum 19, Sion.vstax17

Fichier Modifier Affichage Formulaires Calcul de l'impôt Fonctions supplémentaires Justificatifs Outils Aide

Déclaration d'impôt

- Données de base
- Revenus
- Déductions IC / IFD
- Fortune
- Données personnelles des enfants
- Etat des biens et autres placements de capitaux
- Liste des héritiers et usufructeurs
- Liste détaillée des gains de loterie
- Liste détaillée des mises prouvées
- DA-1 / R-US Imputation pour faillite/retenu suppl. d'impôt USA
- Salaires et frais professionnels
- Autres déductions
- Immeubles
- Etat des dettes
- Rentes, pensions, revenus de contrats viagiers et autres rentes
- Annexe agricole simplifiée
- Impôt fédéral direct
- Observations particulières sur la déclaration d'impôt

DÉCLARATION 2017
Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : 19 N° de contribuable : 125.001.315.92 170 Commune : Sion

INDEPENDANT

Minim 19 Test neu oU A 8 Minimum 19

Sondrastra. 5
1951 Sion

N° de téléphone :
Adresse e-mail : scc@admin.vs.ch

Pour renseignements

Contact : **Manuel Desaster**
N° de téléphone : 027 321 16 74
Adresse e-mail : scc@admin.vs.ch

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2017

Etat civil : célibataire, veuf-ve, séparé-e, divorcé-e, partenariat enregistré

Contribuable (partenaire 1)

Nom : Minim 19 Test neu oU A 8 Prénom : Minimum 19

Date de naissance : 13.04.1976

Nouveau N° AVS : 756.1000.1000.13

Profession exercée :
Arrivée en 2017 le : jj.MM.aaaa

Provenance (cantón/pays) :
Statut :
Raison sociale : N° IDE : CHE-1

Conjoint-e (partenaire 2)

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Nouveau N° AVS :
Profession exercée :
Arrivée en 2017 le :
Provenance (cantón/pays) :
Statut :
Raison sociale : N° IDE : CHE-1

Charge de famille

a) Enfants dont le contribuable assume l'entretien dans une mesure prépondérante

Nombre	Nom et prénom	Date de naissance	Employeur / Etablissement d'instruction	Date de la fin de la formation
1	Name	07.10.03	asdfadsf	31.12.17
2	asdfasdf	10.09.98	asdf	31.10.18
3		jj.MM.aa		jj.MM.aa
4		jj.MM.aa		jj.MM.aa

De parents séparés / divorcés / concubins

Nombre	Pension payée ou reçue ?	Authorité parentale ?	Garde alternée ?	Enfant commun avec le concubin ?
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Gestion des documents / justificatifs

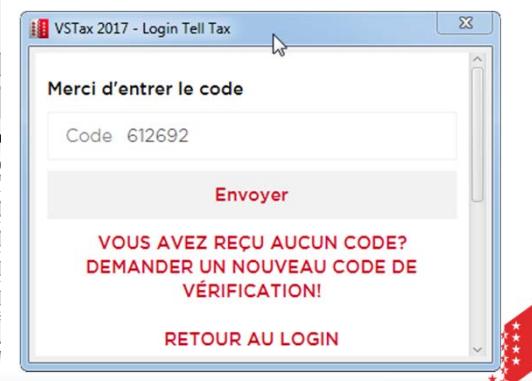
Ouvrir l'import des documents depuis le Tell Tax

Importer les documents Tell Tax



Prénom	Nom	Date de naissance	Employeur / Etablissement d'instruction	Date de la fin de la formation	Pension payée ou reçue ?	Autorité parentale ?	Garder alternatif
1 Name	Vorname	07.10.03	asdfadsf	31.12.17	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 asdfasdf	afsfasd	10.09.98	asdf	31.10.18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 jj.MM.aa				jj.MM.aa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 jj.MM.aa				jj.MM.aa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

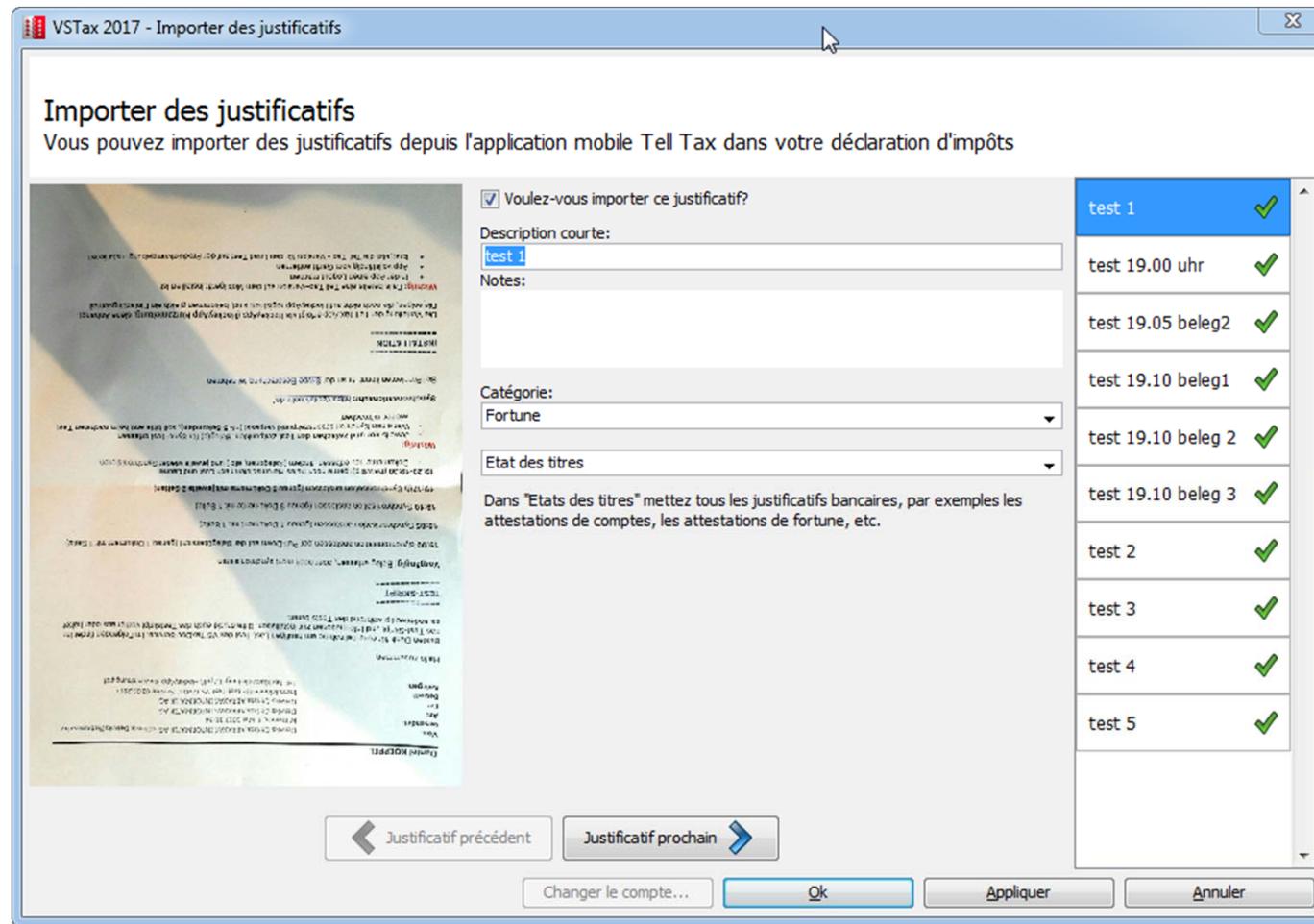
L'écran de l'interface Tell Tax s'ouvre. Il faut mettre le nom d'utilisateur et le mot de passe, puis mettre le code SMS que vous avez reçu.



Importer les documents Tell Tax



Voir les documents, contrôler les catégories, activer ou désactiver des documents et puis les importer.



NOUVEAU envoi de la DIPPsans signature



NOUVEAU :

- Envoi de la déclaration d'impôts sans signature (nouvelle Ordonnance).

Prérequis: tous les documents doivent être importés en format digital dans VSTax.

- Importation des documents PDF(comme jusqu'à maintenant)
- Importation des documents via Tell Tax

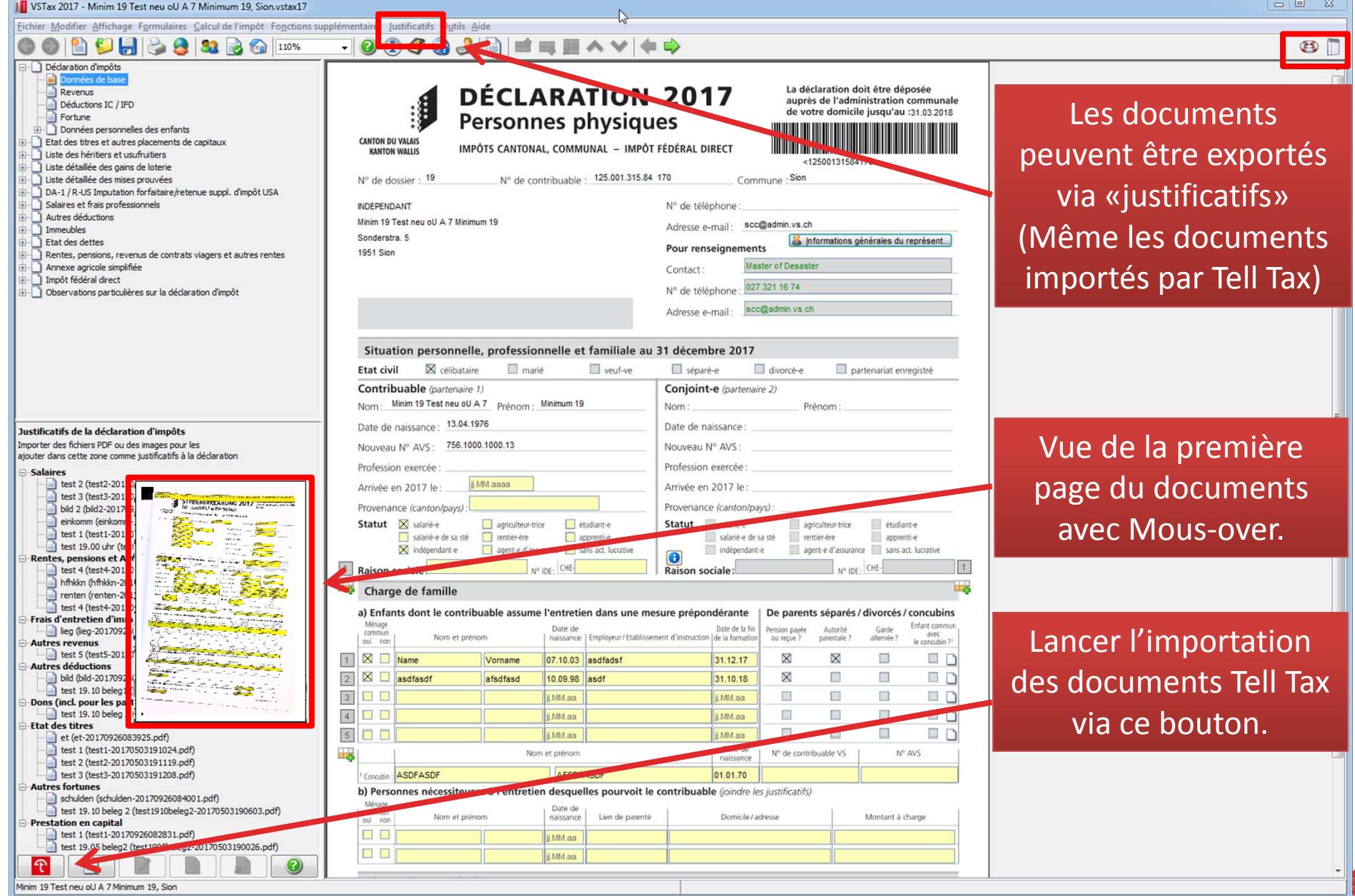
Après le premier envoi sans signature, vous avez 10 jours pour apporter des corrections (jusqu'à un maximum de 9 fois)

→ *En cas de perte du mot de passe, sur demande une copie de la feuille d'information de la DIPP avec le mot de passe sera envoyée par la poste au contribuable.*

Améliorations / adaptations du VSTax 2017



- Un test sur le no. IBAN (*S'il y a des dettes ou un ET, il doit avoir le no. IBAN et vice versa*).
- Nouveau outil pour la prise à distance au SCC (*Bomgar*).
- Etats des titres:
 - *c'est possible d'importer les justificatifs aussi via l'assistant.*
- Amélioration de l'import du relevé fiscal électronique.
- Adaptation des catégories des justificatifs dans VSTax et Tell Tax.
- Vue du document PDF avec le survol de la souris.
- L'exportation des justificatifs via le menu « justificatifs ».
- Adaptations pour les fusions des communes.
- Lien vers la dénonciation spontanée.



Les documents peuvent être exportés via «justificatifs» (Même les documents importés par Tell Tax)

Vue de la première page du documents avec Mous-over.

Lancer l'importation
des documents Tell Tax
via ce bouton.

Nouveautés / adaptations



VSTax 2017 0.3.0

Déclarations d'impôt 2017

- Nouveau...
- Minim 19 Test neu oU A 7 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 6 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 5 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 4 Minimum 19, Sion
- Minim 19 Test neu oU A 3 Minimum 19, Sion
- Ouvrir fichier...

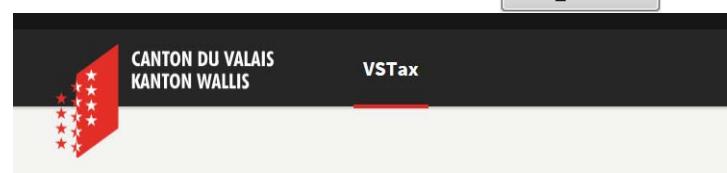
Transfert des données de l'année précédente

- Minim TEst 2017 Minimum, Sion
- HP_TestName HP_TestVorname, London
- Seoane Fernandez Test Tell Tax 1 Marina, Leuk-Stadt
- Seoane Fernandez Test Tell Tax Marina, Leuk-Stadt
- Importer le fichier de l'année précédente...

VSTax support (télémai...)

Informations sur l'accueil :

- Aide
- Guide d'impôts
- Plus d'informations (liens)
- Contact (via site VSTax)
- Directives de démarrage (News)
- Lien vers le guide de taxation
- Liens vers la directive pour la déclaration spontanée
- Lien vers la page du support VSTax pour la prise à distance d'un PC:



SUPPORT-PORTAL | VSTAX

Sitzungsschlüssel

Senden



Les catégories pour les documents sont identiques en VSTax et Tell Tax



VSTax 2017 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Fichier: test

Description du justificatif

Description courte: test

Veuillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie:

- Revenu
- Déductions**
- Fortune
- Autres

Vous n'avez pas encore choisi une catégorie. Veuillez en choisir une dans la liste.

Annuler NOUVEAU

Page 1

Intitulé

Saisir l'intitulé ici

Année fiscale

2017

Catégorie

Revenu

- Salaires
- Revenu indép. et SNC
- Activité agricole
- Rentes, pensions et APG

Vous n'avez pas encore choisi une catégorie. Veuillez en choisir une dans la liste.

Étudiant-e

Annuler NOUVEAU Enreg

Revenu

Déductions

- Frais de maladie et de handicap
- Dons (incl. pour les partis politiques)
- Etat des dettes
- Frais d'entretien d'immeubles
- Dépenses professionnelles
- Déductions pour les enfants
- 3ème pilier
- Frais de formation et perfectionnement
- Autres déductions
- Fortune
- Autres

VSTax

Tell Tax

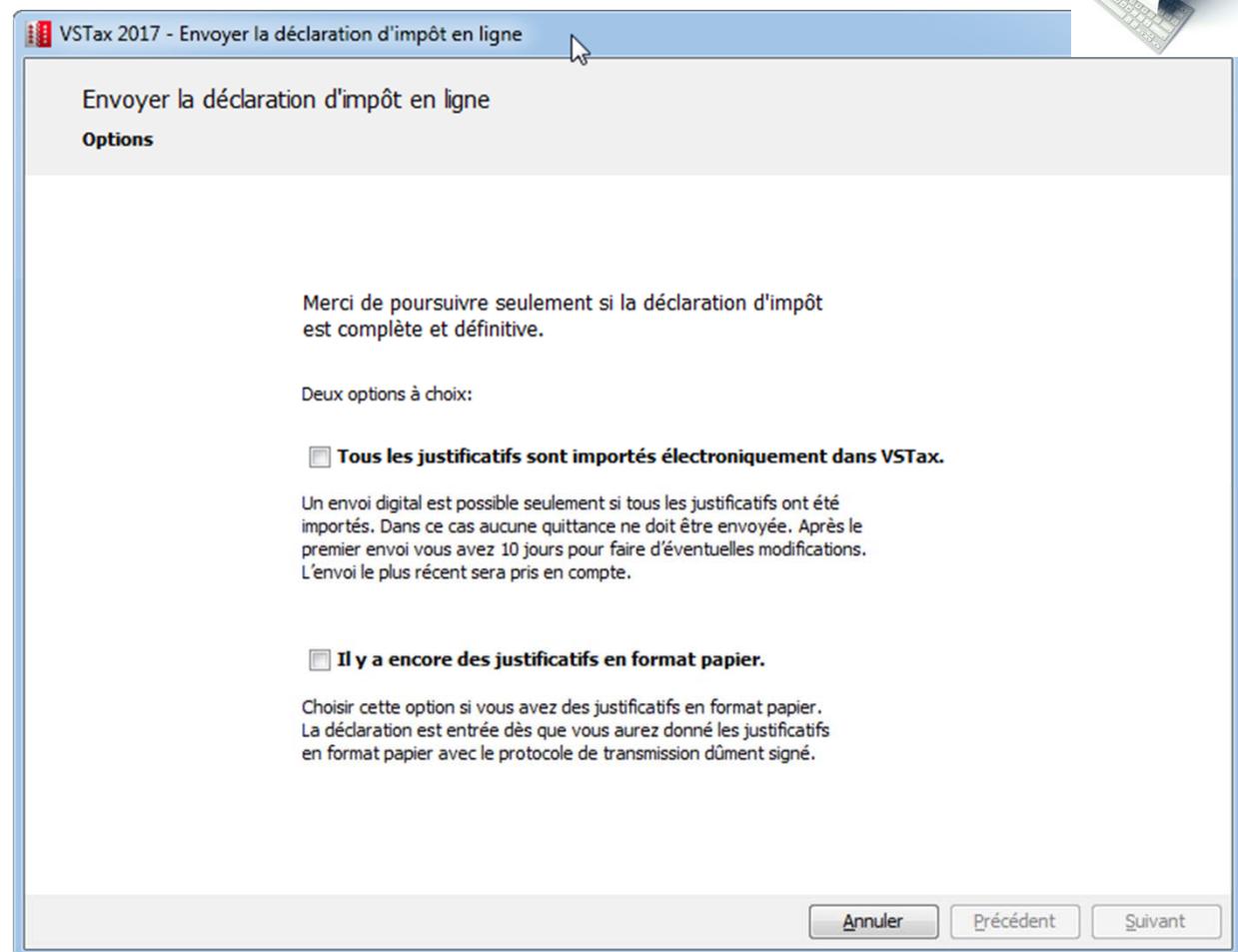


L'envoi par internet

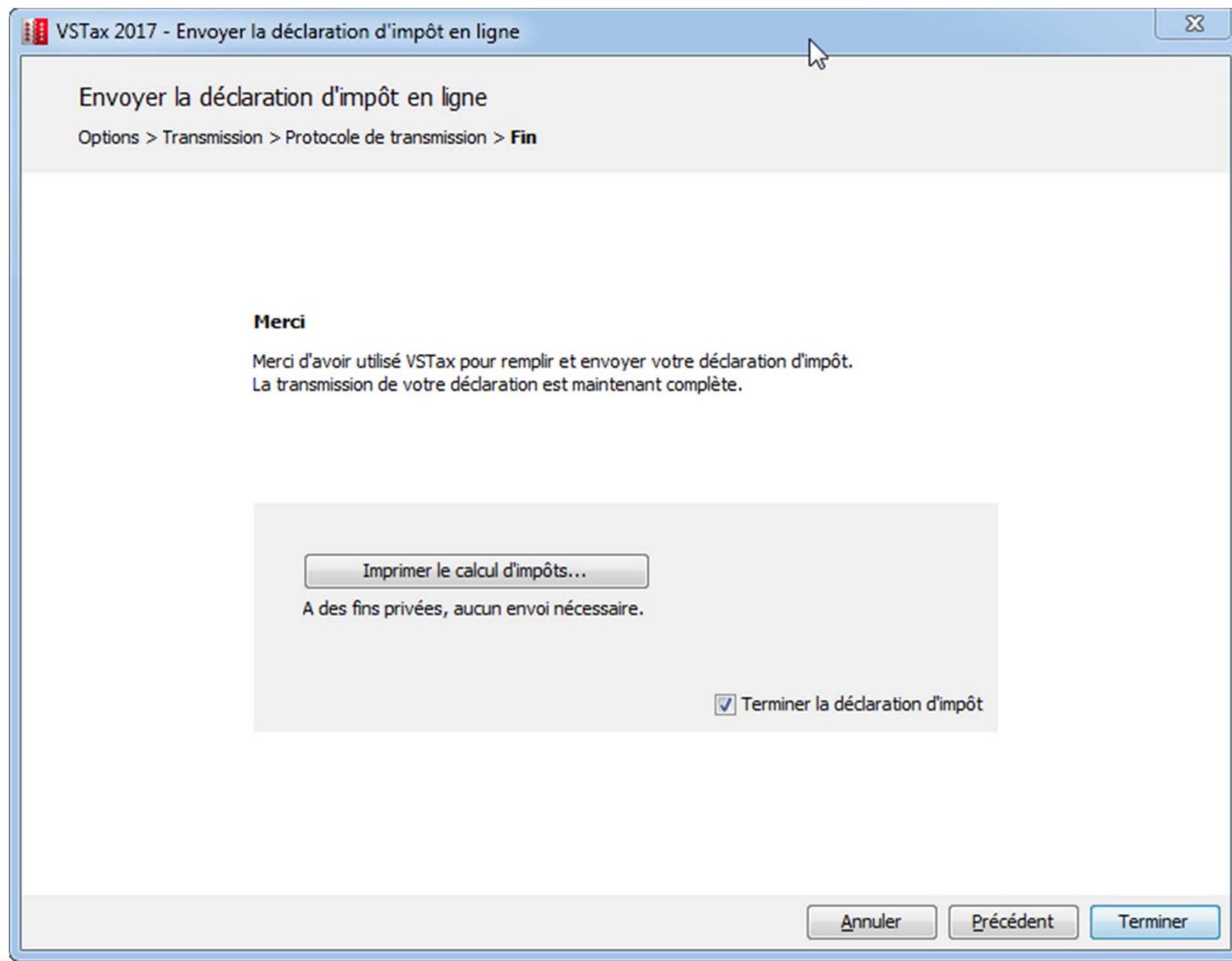


- L'envoi par internet sans signature

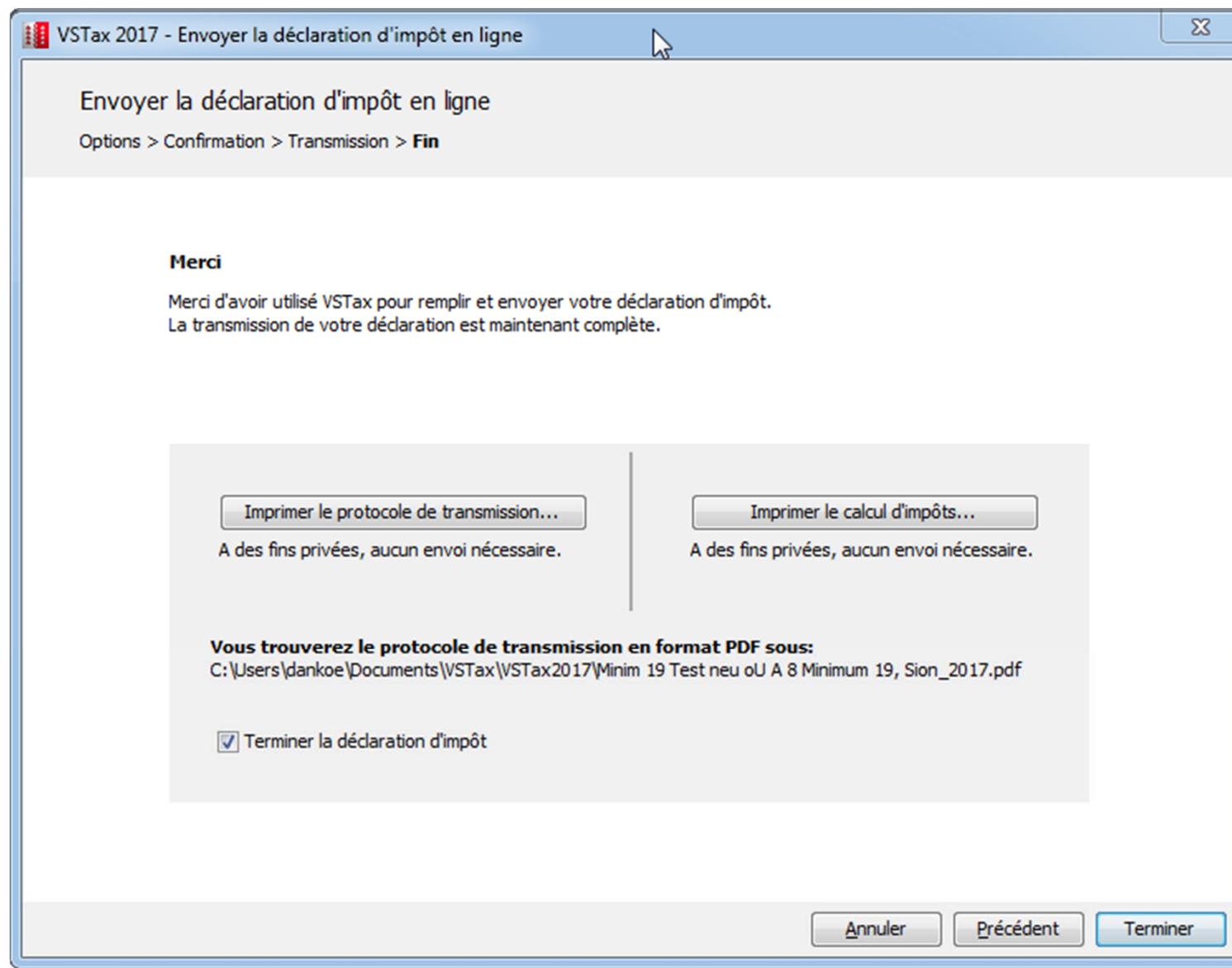
- L'envoi par internet avec solde de justificatifs papiers.



Envoi de la DIPP par internet avec quittance papier



Envoi de la DIPP sans quittance ni signature



Différence du protocole avec ou sans signature



Protocole sans signature : Pas de champs pour signer, texte en rouge et pas de cases à cocher pour documents

Sion, 18 janvier 2018
Commune : Sion

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

VSTax 2017

Protocole de transmission : Déclaration 2017

Justificatifs par Internet : Oui Non

INDEPENDANT

No de dossier : 19
No AVS : 756.1000.1000.13
Date d'envoi par internet : 18.01.2018
Numéro de transfert : 1

IBAN : CH68 0029 4294 1420 2186 0

No de référence : 125.001.315.92 170

Sonderstra. 5
1951 Sion

Conjoint / Partenaire		Contribuable	
Montant saisi	Laisser blanc	Montant saisi	Laisser blanc
100		100	500
110a		110	
120a		120	

1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES

Montant saisi	Laisser blanc
100	
110	
120	

Ne pas oublier de joindre tous les justificatifs (sauf envoyés par internet)

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHEES

Contribuable	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement	Conjoint	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement
	1010		1020

Lieu et date : Sion, 18 janvier 2018 Signature du contribuable : _____ Signature du conjoint : _____

125.001.315.92.19
Minim 19 Test neu ou A 8 Minimum 19, Sion VSTax 2017 - Version 0.3.0

18 janvier 2018 10:50
Page 2 sur 3

Sion, 18 janvier 2018
Commune : Sion

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

VSTax 2017

Protocole de transmission : Déclaration 2017

L'envoi sans signature – copie pour le contribuable

INDEPENDANT

No de dossier : 19
No AVS : 756.1000.1000.13
Date de l'envoi : 18.01.2018
Numéro de transfert : 2

IBAN : CH68 0029 4294 1420 2186 0

No de référence : 125.001.315.92 170

Sonderstra. 5
1951 Sion

Conjoint / Partenaire		Contribuable	
Montant saisi	Laisser blanc	Montant saisi	Laisser blanc
100		100	500
110		110	
120		120	

1. REVENU DE L'ACTIVITE / 2. RENTES

Montant saisi	Laisser blanc
100a	
110a	
120a	

Fortune à l'étranger
Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (rubriques 4100 + 4200 + 4300) 4300 4400 104'226

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHEES

Contribuable	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement	Conjoint	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier <input type="checkbox"/> autres capitaux Date du paiement
	1010		1020

125.001.315.92.19
Minim 19 Test neu ou A 8 Minimum 19, Sion VSTax 2017 - Version 0.3.0

18 janv 2018 10:57
Page 2 sur 2

Différence : à gauche, e-DI (la commune **doit faire l'entrée dans FidCom), à droite sans signature (la commune **ne saisit rien**)**

Evolutions prévues



Tell Tax

- Sélection du/des montants des justificatifs pour report automatique dans la DIPP via VSTAX.
- Amélioration du traitement des images scannées.
- Importation de fichiers pdf enregistrés sur le smartphone.
- Module fiduciaire : gestion multi-utilisateur.

VSTAX

- Import automatique des chiffres saisis sur les justificatifs.



Support



Support en ligne

■ <https://www.vs.ch/vstax-formulaire>

■ www.vs.ch/impots

■ www.vs.ch/guide-de-taxation

■ www.vs.ch/vstax

■ www.vs.ch/telltax



CHAMBRE FIDUCIAIRE – FIDUCIAIRE SUISSE

